



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**ju
ra**
LE DÉPARTEMENT

PLAN DÉPARTEMENTAL

D'ACTION

POUR LE LOGEMENT

ET L'HÉBERGEMENT

DES PERSONNES

DÉFAVORISÉES

2019-2024

SOMMAIRE

Y

PRÉAMBULE	4
Contexte réglementaire	4
Quelques rappels	6
Calendrier de mise en œuvre	6
PREMIÈRE PARTIE - BILAN DU PLAN 2013-2018	i.
1. Adapter l’offre d’hébergement et de logements accompagnés.....	8
1. L’évolution de l’offre d’hébergement.....	8
2. L’évolution de l’offre de logements adaptés.....	13
3. Evolution de l’accompagnement dans le logement	14
2. Développer un parc de logements autonomes pérennes adaptés aux besoins des publics..	15
1. Les logements locatifs sociaux financés.....	15
2. Suivi des attributions de logements locatifs sociaux au public “PDALHPD”	18
3. Les aides de l’Anah.....	18
3. Lutter contre l’habitat indigne	20
1. Fonctionnement du dispositif de lutte contre l’habitat indigne.....	20
2. Bilan de l’activité de la commission décence pour la période 2013-2017.....	21
3. Les aides de l’ANAH pour résorber l’habitat indigne.....	22
4. Les actions de communication.....	22
5. ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l’habitat indigne et non décent.....	22
4. Accélérer la réhabilitation énergétique du parc ancien et développer l’accompagnement à la maîtrise de l’énergie.....	24
1. Les aides de l’ANAH.....	24
2. L’accompagnement à la maîtrise de l’énergie.....	25
3. Les aides du Fonds de Solidarité Logement.....	30
5. Mobiliser les dispositifs visant l’accès direct au logement autonome	31
6. Prévenir les expulsions très en amont et articuler les dispositifs d’accompagnement.....	34
1. L’offre de service interne du Département.....	35
2. Les réunions de synthèse logement (jusqu’en 2016).....	36
3. La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)..	36
4. La mise en œuvre du droit au logement opposable.....	39
5. Les outils de la prévention des expulsions.....	40
7. Faire le lien entre l’approche sanitaire et l’approche sociale.....	44
1. Approche stratégique et coordination.....	44
2. Structures et services d’accompagnement.....	45
8. Garantir la veille et l’observation. Renforcer la gouvernance du PDALHPD.....	46
DEUXIÈME PARTIE - ORIENTATIONS DU PLAN 2019-2024	48
1. Diagnostic des difficultés de logement et d’hébergement des personnes défavorisées.....	49
1. Le niveau de vie médiane et le seuil de pauvreté.....	49

2.	Données relatives à l'allocation RSA.....	50
3.	La population éligible au logement locatif social.....	51
2.	Le logement social.....	53
1.	Le parc de logements locatifs sociaux.....	53
2.	La demande de logements	55
3.	La mobilisation du contingent préfectoral de logements sociaux.....	56
	L'obligation de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux.....	57
4.	Les gens du voyage.....	58
5.	L'habitat indigne et indécent : éléments de contexte.....	60
6.	Le parc de logements énergivores.....	62
7.	Le logement et l'hébergement des jeunes.....	64
8.	Les publics identifiés comme prioritaires.....	67
	TROISIÈME PARTIE -FICHES ACTIONS DU PLAN 2019-2024.....	70
	Fiche action n°1 : Logement d'abord.....	71
	Fiche action n°1 bis : Maintenir dans le logement des personnes touchées par des problématiques psychiques et de troubles du comportement et garantir une meilleure réponse pour celles à la rue.....	71
	Fiche action n°2 : Logement et hébergement des jeunes.....	73
	Fiche action n°3 : Prévention des expulsions.....	74
	Fiche action n°4 : Lutter contre la précarité énergétique : Réhabilitation parc privé et public.....	75
	Fiche action n° 4 bis : Lutter contre la précarité énergétique : Accompagnement social.....	76
	Fiche action n° 5 : Lutter contre l'habitat indigne.....	78
	GLOSSAIRE.....	79
	ANNEXE 1 – Charte de prévention des expulsions.....	81

PRÉAMBULE

CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite « loi Besson » visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a créé les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et pose le principe de la garantie du droit au logement avec la mise en place d'un PDALPD dans chaque département copiloté par l'État et le Département et la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Cette loi :

- renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL ;
- institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions ;
- met en place un dispositif d'aide à la médiation locative ;
- attribue des moyens à la gestion locative aidée ;
- favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Cette loi :

- dissocie le PDALPD du FSL et transforme ce dernier en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone ;
- donne la possibilité de décentraliser les Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Cette loi :

- conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD ;
- introduit des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL)

Cette loi introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne, comme contenu obligatoire des PDALPD.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale

Cette loi instaure le droit au logement opposable et porte diverses mesures sur la cohésion sociale. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture des voies de recours.

Le préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés.

Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)

Cette loi :

- notifie que le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile ;
- renforce la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental ;
- prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative ;
- impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) par département.

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Cette loi a pour objectif :

- de favoriser l'accès de tous à un logement abordable ;
- de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ;
- de fusionner le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun.

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Cette loi :

- renforce les outils à disposition de l'État et des collectivités pour le développement du parc social ;
- fixe des objectifs plus ambitieux en matière de mixité sociale en précisant les attendus et les leviers mobilisables en matière d'attribution et de politique des loyers sur le parc social.

Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Ce décret :

- rappelle la composition des membres du comité responsable ;
- renforce la mise en oeuvre du plan.

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Cette loi :

- poursuit deux objectifs fondamentaux : libérer la construction et protéger les plus fragiles ;
- renforce la lutte contre les fractures territoriales ;
- améliore les solutions de logement pour les plus démunis ;
- fluidifie les parcours résidentiels des plus fragiles ;
- apporte des solutions nouvelles pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- rend plus transparente l'attribution des logements sociaux ;
- ...

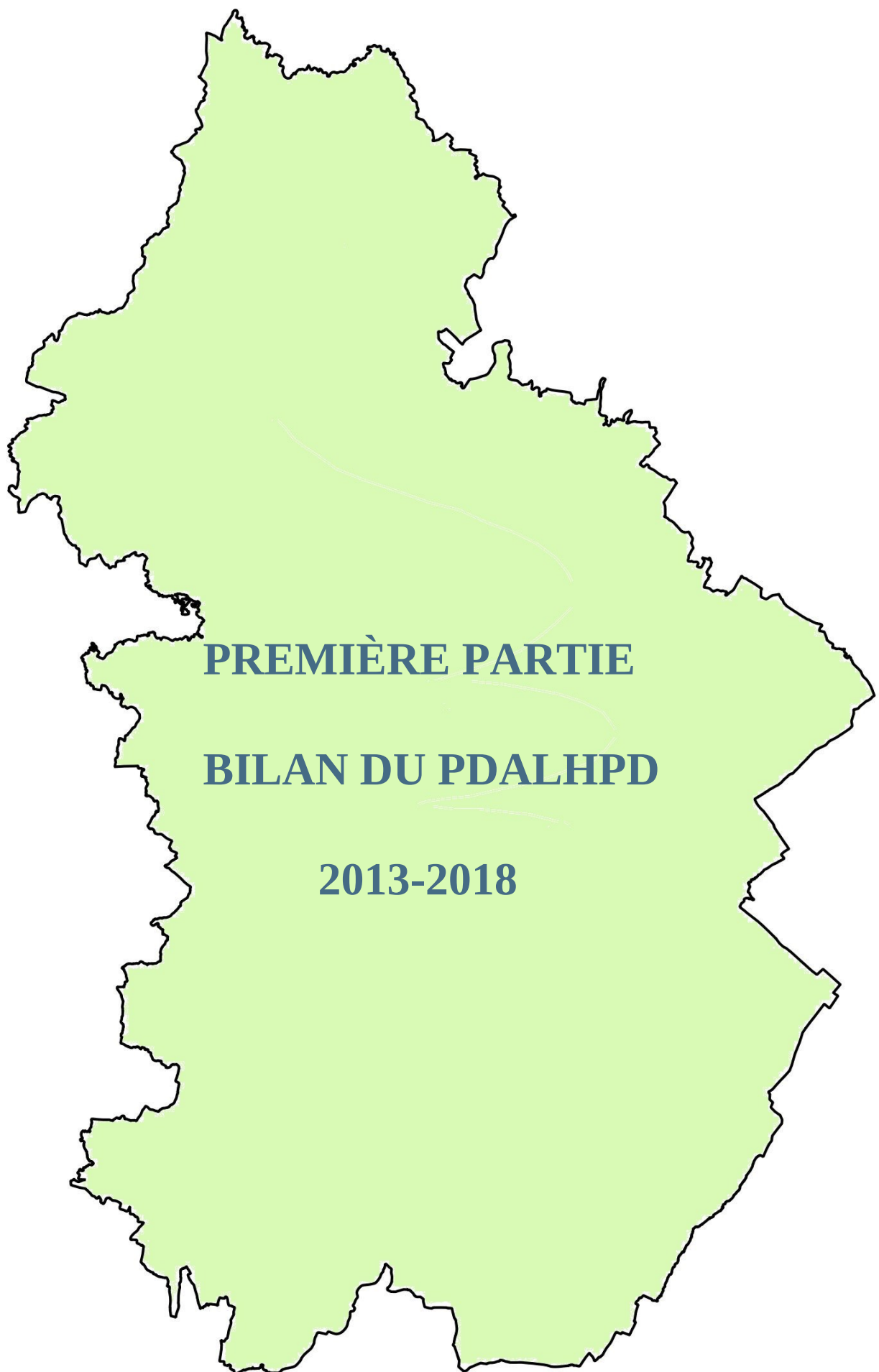
QUELQUES RAPPELS

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sur la période 2013-2017 a été signé conjointement par le préfet du Jura et le président du Conseil Départemental le 1^{er} mars 2013.

Un arrêté de prorogation pour un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2019, a été signé conjointement. Le nouveau Plan portera sur la période 2019-2024.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

6 décembre 2017	Réunion avec l'ensemble des partenaires du Plan
5 juin 2018	Arrêté de prorogation du Plan 2013-2017
17 mai 2018	Réunion du groupe de travail « Hébergement des jeunes »
2 juillet 2018	Réunion du groupe de travail « Lien social et santé mentale »
juillet/août 2018	Bilan du Plan 2013-2017
octobre 2018	Rédaction du PDALHPD
10 décembre 2018	Réunion avec les partenaires - Groupe de travail "logement d'abord"
7 février 2019	Comité responsable - arrêt du projet de plan
mars 2019	Avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
01/10/19	Approbation du plan par le Préfet et Président du Conseil Général



PREMIÈRE PARTIE

BILAN DU PDALHPD

2013-2018

1. Adapter l'offre d'hébergement et de logements accompagnés

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Ajuster la répartition géographique des places d'hébergement et de logement de transition.
- Diversifier l'offre pour mieux répondre aux besoins des publics notamment des jeunes, des familles, des personnes en difficultés psychiques ou des femmes victimes de violence.
- Favoriser la relance des baux glissants en sécurisant le dispositif pour les opérateurs.
- Expérimenter des modalités d'accueil temporaires pour les gens du voyage pendant la période hivernale.

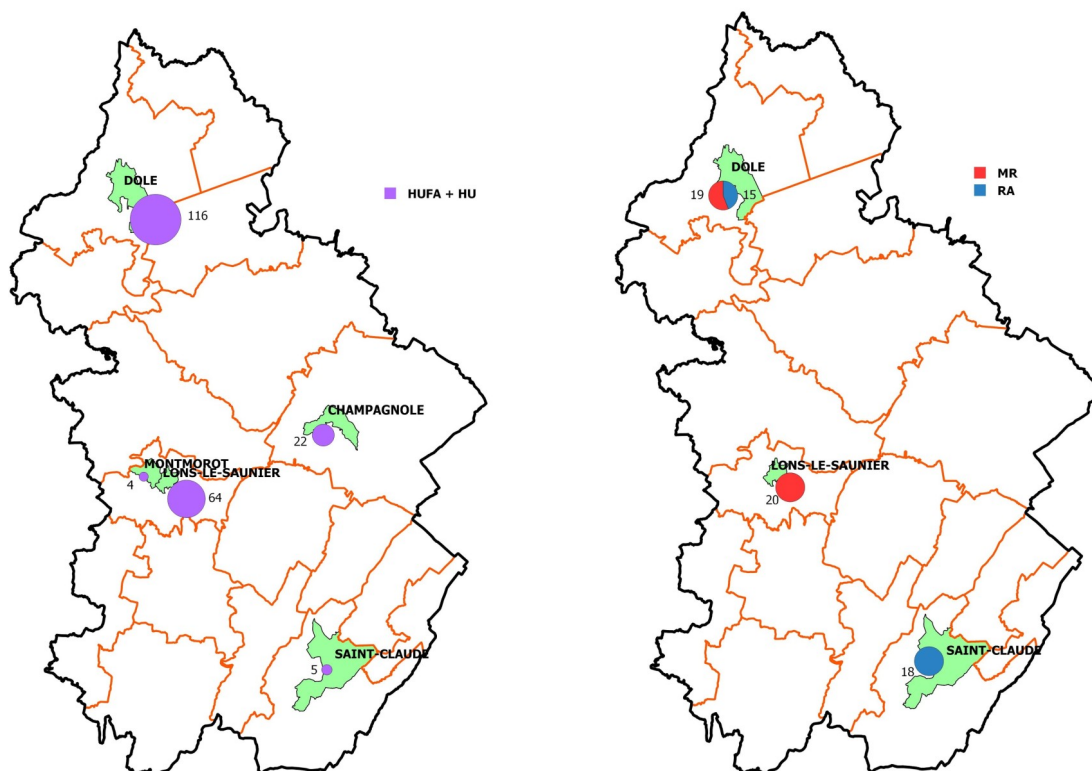
1. L'évolution de l'offre d'hébergement

a. Le droit commun

	2013	2018
Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale	93	93
Places de stabilisation	48	49
Hébergement d'urgence	21	186
Total	162	349

L'évolution du nombre de places a évolué linéairement entre 2013 et 2018, hormis l'hébergement d'urgence pour lequel le nombre de places a fortement progressé en 2017.

La localisation des places en 2018 est indiquée sur les cartes suivantes.



Données 2018

b. CHRS

Le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** a pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Le nombre de places CHRS n'a pas évolué entre 2013 et 2018. Actuellement, trois opérateurs gèrent 93 places sur l'ensemble du département et sont répartis de la manière suivante :

- 49 places sont gérées par l'association ASMH ;
- 39 places gérées par l'association Coop'Agir ;
- 26 places gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier.

Ces places sont en diffus dans le département et se situent à Lons-le-Saunier, Dole, Champagnole et Saint Claude.

Les personnes sont hébergées au sein d'appartements loués par l'association et les travailleurs sociaux réalisent l'accompagnement social au sein de ces hébergements.

Le public a légèrement évolué depuis ces dernières années. Les opérateurs ont noté un nombre plus important de personnes issues hors UE, notamment des réfugiés du droit d'asile qui ont besoin de cet accompagnement social pour appréhender la vie au sein de la société française.

De manière plus précise, certains CHRS se sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique. Ainsi, le CHRS de l'ASMH héberge entre 35% et 42% de jeunes de 18 à 26 ans, souvent sans repère et sans moyen nécessitant un accompagnement spécifique. Quant au CHRS de Coop'Agir, il accompagne davantage de femmes victimes de violence au sein de sa structure.

De manière globale, on peut constater, au sein du public pris en charge, une proportion de personnes souffrant de problèmes d'addiction ou/et de troubles psychiques en augmentation avec une difficulté accrue d'un accompagnement adapté pour ce public.

c. Stabilisation

La **stabilisation** est un hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, qui doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation

Le nombre de places de stabilisation a légèrement évolué à la baisse. Ce dispositif est géré par deux associations qui accueillent deux types de publics différents.

L'association Oasis, qui gère 12 places, accueille un public éloigné des dispositifs d'urgence, souvent composé d'hommes isolés.

L'association CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) gère 41 places. Elle est chargée d'accueillir et d'héberger les femmes victimes de violences.

d. Hébergement d'Urgence Famille

L'**hébergement d'urgence** est un hébergement temporaire de personnes ou de familles sans abri.

Ce dispositif a connu une nette augmentation de ses capacités d'accueil. Actuellement, il est composé d'appartements en diffus dans de nombreuses villes du département.

Les personnes qui souhaitent être hébergées sur ces places doivent téléphoner au 115 qui les oriente vers les places disponibles. Après un bilan social réalisé par des travailleurs sociaux, les personnes sont orientées vers un dispositif adapté à leur situation afin de favoriser leur retour au sein du logement autonome.

e. L'hébergement des demandeurs d'asile

Le **Centre D'accueil et de Demandeur d'Asile** a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier.

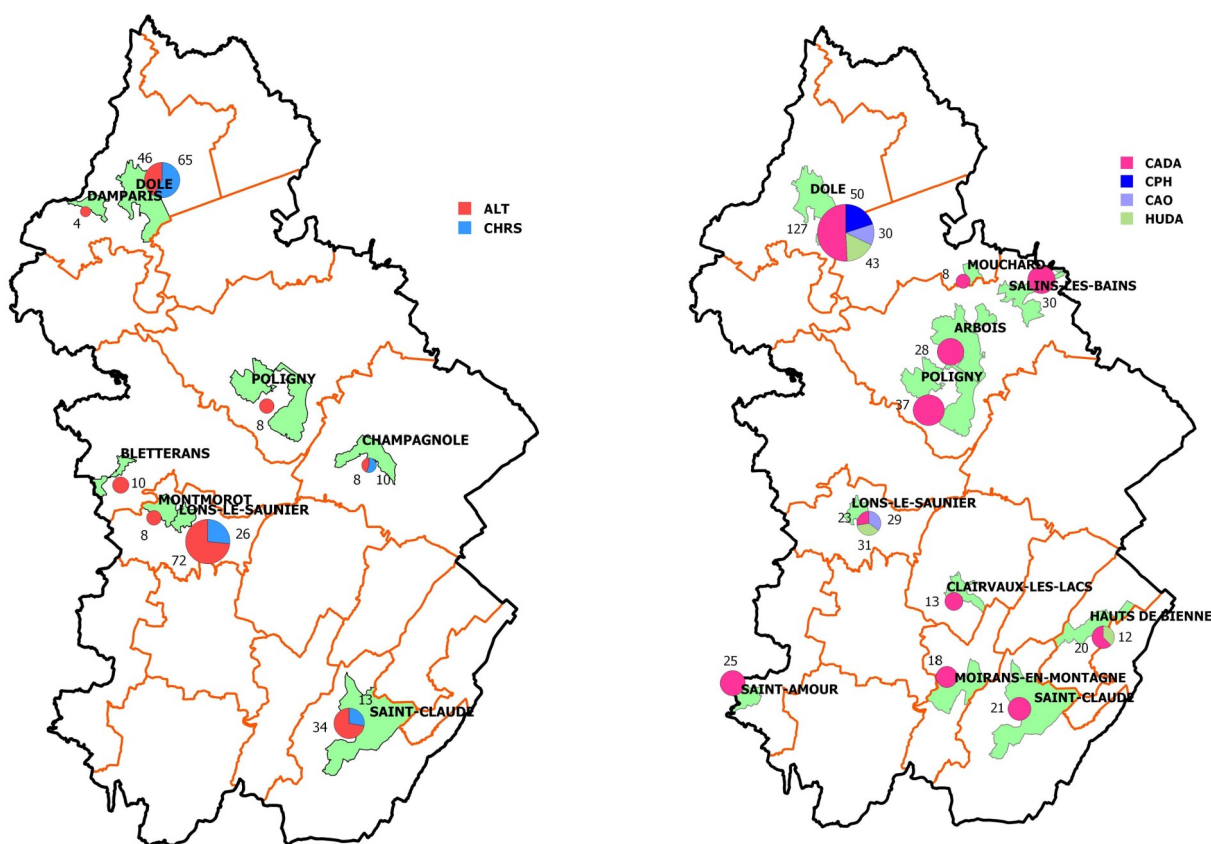
L'**Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile** a pour mission d'accueillir à titre transitoire des migrants préalablement à leur admission en CADA.

Un **Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)** est une structure d'hébergement temporaire à destination des migrants pour les accompagner dans leurs premières démarches de demande d'asile afin de leur proposer à terme une place dans une structure plus adaptée à leur situation

Le **Centre Provisoire d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** est destiné spécifiquement aux réfugiés statutaires particulièrement vulnérables pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

	2013	2018
Centre d'Accueil et de Demandeur d'Asile (CADA)	162	350
Centre d'Accueil et d'Orientaion (CAO)	0	59
Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile (HUDA)	34	85
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)	0	50
Total	196	544

La localisation des places en 2018 est indiquée sur les cartes suivantes.



]

Afin de faire face à l'afflux de nombreux demandeurs d'asile, les capacités d'hébergement spécialisés dans l'accueil de ce public ont été très fortement augmentées.

Il s'agit d'appartements en diffus répartis dans plusieurs villes du Jura. Le public est orienté au sein de ces places par l'Office Français de l'Immigration de l'Intégration (OFII). Une fois la personne accueillie au sein de l'hébergement, celle-ci est accompagnée dans ses démarches de demande d'asile pendant l'instruction de son dossier.

Le CPH est le dispositif le plus récent et l'ensemble de ses places ont été ouvertes en 2018. Contrairement au dispositif précédent, il a vocation à accueillir des personnes qui ont un titre de séjour régulier afin de les aider à construire un nouveau projet de vie au sein de la société française.

2. L'évolution de l'offre de logements adaptés

	2013	2018
Pension de famille/ Résidence accueil	67	72
Résidence sociale		17
FJT	154	154
Total	221	243

a. Les maisons relais et résidences accueil

La **maison relais** accueille sans limitation de durée des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme.

La **résidence accueil** est une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.

Le parc de maisons relais et résidences accueil a connu une légère augmentation depuis 2013. Ces dispositifs ont permis de trouver une solution de logement pour des personnes isolées socialement. Certains résidents ont ainsi pu utiliser ce dispositif comme un tremplin et repartir vers le logement de droit commun. D'autres sont restés plus longtemps au sein de ce dispositif. L'absence de limite à la durée de séjour permet ainsi à chaque résident de travailler sur son projet de vie à son rythme.

b. Foyers de jeunes travailleurs et résidences sociale

Le **Foyer de Jeunes travailleurs** est un établissement qui loue des chambres à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) principalement en situation de précarité. Le résident signe un contrat d'occupation avec le gestionnaire du foyer précisant notamment ses conditions d'admission. La durée de l'hébergement est de quelques mois à maximum 2 ans.

La **Résidence sociale** accueille des personnes qui ne sont pas en mesure, compte tenu de leurs difficultés, d'accéder directement à un logement autonome.

Il n'existe actuellement qu'un seul FJT au sein du Jura : le Saint-Jean et une seule résidence sociale à Morez.

3. Evolution de l'accompagnement dans le logement

L'Allocation de Logement Temporaire est une aide financière, versée aux organismes gestionnaires qui s'engagent à accueillir temporairement des personnes défavorisées afin de les aider à s'orienter vers du logement autonome par le biais d'un accompagnement social adapté.

	2013	2018
ALT (en nombre de places)	235	237
ALT (en nombre de logements financés)	131	126

Concernant l'ALT, le parc disponible est resté stable.

Les logements ALT sont gérés par plusieurs opérateurs différents. Certains sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique (jeune, personne sortantes du CHS...).

2. Développer un parc de logements autonomes pérennes adaptés aux besoins des publics

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Assurer un parc de logements autonomes adaptés, répartis géographiquement sur l'ensemble du territoire.
- Atteindre les objectifs qui seront définis dans le cadre du PDH.
- Améliorer la qualité du parc existant.

1. Les logements locatifs sociaux financés

Lors de l'établissement du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en 2012, il était prévu d'assurer une production de 100 logements sociaux par an pour maintenir la proportion de logements sociaux dans le parc de logements du département du Jura.

En tout état de cause, il convient de poursuivre une politique de production de logements sociaux en affinant la typologie des logements à construire et en travaillant sur la localisation de la production afin d'adapter l'offre aux besoins des ménages demandeurs. S'agissant de l'évaluation des besoins, tant sur la typologie que sur la localisation, le travail doit être approfondi dans le cadre de l'observatoire départemental, prévu par le PDH, mais non abouti.

Production logements sociaux par maître d'ouvrage sur le territoire du Jura							
LOGEMENTS ORDINAIRES							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
OPH du Jura	5	24	21	13	10	45	118
Grand Dole Habitat	32	2	53	2	1	0	90
OPH saint-Claude	13	0	13	20	1	0	47
SEMCODA	0	16	16	16	34	0	82
NEOLIA	0	0	0	0	0	16	16
Autres bailleurs	28	13	18	42	16	0	117
TOTAL	78	55	121	93	62	61	470
STRUCTURES							
OPH du Jura	0	4	45	0	82	0	131
Grand Dole Habitat	33	0	0	0	47	40	120
OPH saint-Claude	0	3	0	0	0	0	3
SEMCODA	0	0	0	0	0	0	0
NEOLIA	0	0	0	0	0	0	0
Autres bailleurs	0	3	62	0	0	0	65
TOTAL	33	10	107	0	129	40	319

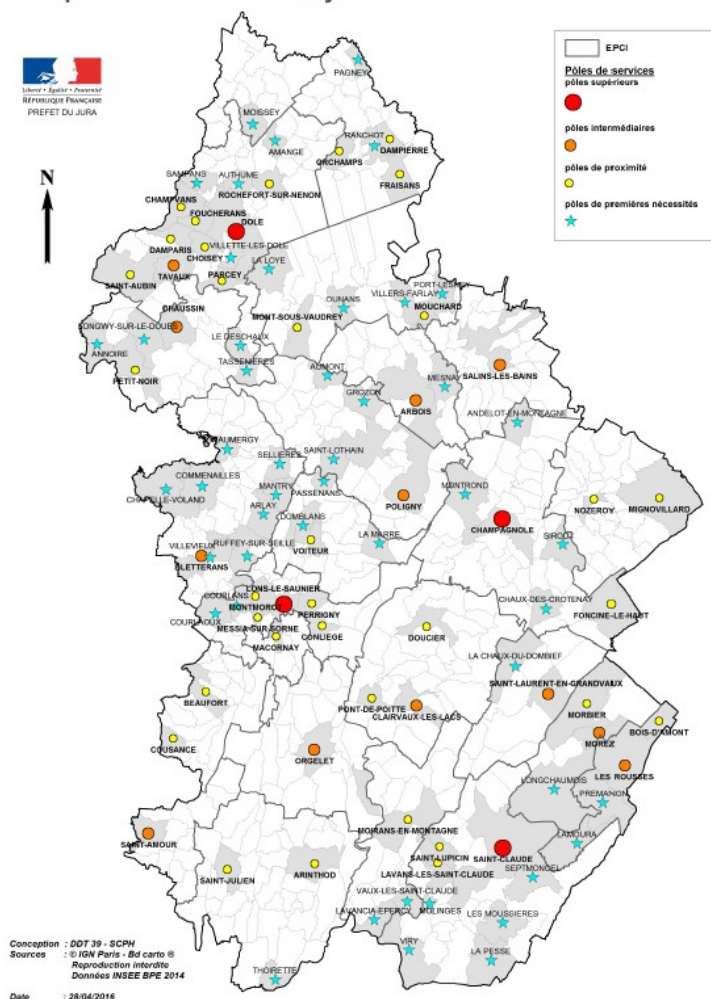
L'objectif affiché par le PDH n'est pas atteint sur la durée du plan même si l'offre a été complétée par le développement des logements de structures financés par des prêts PLS. Il faut souligner que les bailleurs ont également porté leurs efforts sur la réhabilitation thermique du parc de logements.

On constate une baisse de la production de logements sociaux après 2016. Cela s'explique en grande partie par la fusion de l'OPH du Jura avec l'OPH de Champagnole et le Foyer Jurassien qui a freiné la capacité de l'office à produire des nouveaux logements.

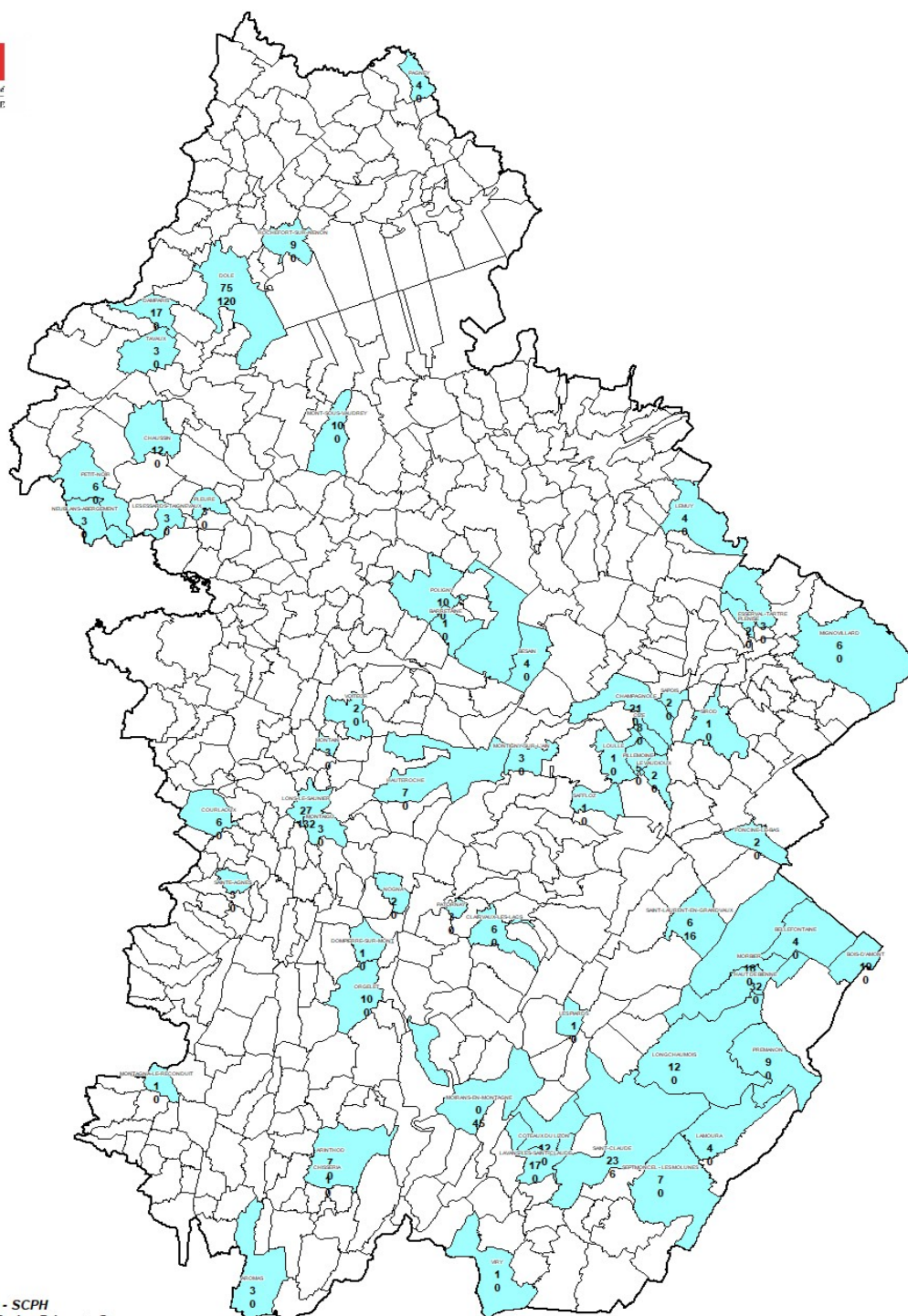
Il est intéressant de préciser que les règles d'attribution des agréments ont évolué pour recentrer la production de logements sociaux sur les communes dotées d'un minimum d'équipements et services.

Ainsi, l'exploitation de la base permanente des équipements a conduit à définir une liste de 97 communes du Jura pour lesquelles l'attribution de logements sociaux est possible. Cette liste est également utilisée par les délégataires des aides à la pierre, y compris pour le conventionnement du parc privé.

Les pôles de services - analyse interne DDT



Localisation des logements et structures autorisés (2013-2018)



Conception : DDT 39 - SCPH
Sources : © IGN Paris - Bd carto ®
Reproduction interdite
DDT 39 - SCPH
Date : Octobre 2018

2. Suivi des attributions de logements locatifs sociaux au public “PDALHPD”

Depuis la mise en place effective des statistiques sur le SNE, soit en 2017, le nombre de personnes dépourvues de logement auxquelles une attribution a été faite est passé de 220 en 2017 à 260 en 2018.

Attribution de logements au public du PDALHPD

	2017	2018
Personnes dépourvues de logement	220	260
handicap	38	25
violences familiales	19	20
divorce séparation	116	177
problème d'environnement	65	43

Les données des attributions ne sont disponibles que depuis 2017 avec l'infocentre du SNE. Par ailleurs, ces données ne couvrent pas tous les types de publics prioritaires du PDALHPD, mais correspondent aux catégories exploitables dans l'infocentre.

On constate donc une hausse de 15% des attributions à ces publics prioritaires entre 2017 et 2018. L'amélioration s'explique en partie par la révision des conventions de gestion du contingent préfectoral et la participation des services de l'Etat aux commissions d'attribution des logements sociaux.

3. Les aides de l'Anah

Les aides financières de l'ANAH contribuent au développement d'un parc de logements autonomes pérennes et adaptés aux besoins des publics. Ainsi, les aides à la rénovation énergétique contribuent à réduire les dépenses des occupants. Les aides à l'adaptation des logements pour l'autonomie permettent un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou handicapées. La résorption de l'habitat indigne est également encouragée financièrement. Enfin, le développement d'un parc privé conventionné et de qualité vient compléter l'offre de logements locatifs à prix maîtrisé sur le territoire jurassien.

Nombre de logements aidés financièrement par l'ANAH, par territoire de délégation :

nombre de logements subventionnés						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	90	88	70	45	150	56
CAGD	133	153	132	118	139	136
CD 39	455	526	440	428	537	491
Total	678	767	642	591	826	683

montant des subventions (en €)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
montant des travaux subventionnables	12 187 990	17 714 858	14 747 001	10 795 826	16 183 480	12 808 150
subvention ANAH	4 333 289	6 256 798	4 384 134	3 420 163	5 745 426	5 669 983
prime Fart	1 406 320	1 780 417	1 039 603	651 549	1 047 352	sans objet

On constate une baisse des subventions ANAH en 2016 qui s'expliquent essentiellement par la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté qui a entraîné une nouvelle modalité de la répartition des enveloppes. Dès 2017, les critères ont été rééquilibrés permettant ainsi de retrouver un montant de subvention dans la moyenne des années précédentes.

focus sur les logements réhabilités pour le maintien à domicile (dossiers propriétaires occupants autonomie)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	31	26	18	18	28	20
CAGD	31	40	39	33	33	34
CD 39	143	159	145	192	185	128
Total	205	225	202	243	246	182

La mobilisation des aides de l'ANAH, avec le concours des délégataires des aides à la pierre (ECLA, CAGD et conseil départemental) est très satisfaisante sur toute la période du plan. Le Jura se positionne chaque année comme un des départements de la région qui atteint le mieux ses objectifs donnés par l'ANAH.

On notera une certaine tension sur les moyens disponibles pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie qui ne permet pas systématiquement de satisfaire la demande chaque année. Néanmoins, l'ANAH maintient sa priorité sur les travaux d'économie d'énergie.

3. Lutter contre l'habitat indigne

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Réduire le parc de logements indignes et indécents.
- Développer les actions d'information tout public pour éviter le mal logement y compris chez les propriétaires occupants.
- Assurer un suivi rigoureux du parc de logements indécents.

1. Fonctionnement du dispositif de lutte contre l'habitat indigne

Dans le Jura, le dispositif de lutte contre l'habitat indigne existe depuis 2006 et repose sur un protocole d'accord établi entre les différents partenaires suivants :

- la caisse d'allocations familiales (CAF) du Jura ;
- la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- le Conseil départemental (CD) du Jura ;
- l'État représenté par l'agence régionale de la santé (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) ;
- l'AJENA (Espace Info Energie) ;
- l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ce dispositif partenarial a pour objectif de repérer, traiter et assurer le suivi des logements indignes.

Dans les faits, sa déclinaison opérationnelle repose essentiellement sur une commission mensuelle de décence à laquelle participent tous les signataires du protocole en présence de deux opérateurs, SOLIHA Jura (qui réalise les diagnostics de décence dans le parc privé) et l'ADIL du Jura (agence départementale d'information sur le logement) qui assure la coordination du dispositif.

Les occupants de logements dont l'état ne semble pas satisfaisant sont invités à signaler cette situation en remplissant une grille d'auto-évaluation. Cette grille est envoyée par les services de l'ADIL du Jura et a été établie en reprenant les critères du logement décent instaurés par décret.

L'ADIL réceptionne les signalements, en fait une analyse juridique et prend contact avec les personnes ressources ad hoc. Elle présente ensuite les dossiers auprès de la commission. Cette dernière donne son avis et définit les suites à envisager (réalisation d'un diagnostic, médiation, classement sans suite, autre orientation).

Sont présentés devant chaque commission les bilans des diagnostics réalisés. En cas d'indécence reconnue, la commission se prononce sur la mise en œuvre ou non d'une action de médiation avec le propriétaire afin d'envisager une sortie d'indécence.

A l'issue de chaque commission, la liste des logements indécents est tenue à jour.

La classification indécente d'un logement entraîne les conséquences suivantes :

- en présence d'une allocation logement (ALF/ALS) versée à un locataire, celle-ci est suspendue. Le propriétaire dispose d'un délai de 18 mois pour justifier de la réalisation des travaux et, durant ce délai, ne peut réclamer au locataire que le différentiel de loyer. Une fois les travaux réalisés dans le délai précité, la CAF/MSA reverse l'ALF/ALS suspendue au propriétaire bailleur ;
- le logement ne donne plus droit à une ouverture d'AL lors d'une remise en location ;
- le logement ne donne plus droit aux aides financières du FSL.

2. Bilan de l'activité de la commission décence pour la période 2013-2017

Depuis 2013, 131 dossiers ont été traités par la commission décence du Jura.

Indécence						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers	22	31	37	23	18	26
Nombre de diagnostics demandés	18	24	28	15	17	22
Nombre de dossiers classés sans suite	7	9	14	11	2	5
Nombre de logements déclarés indécents suite au diagnostic réalisé*	15	22	23	12	16	19
Nombre de médiation réalisées	13	22	23	8	11	15
Nombre de dossiers sortis de l'indécence	8	8	7	9	3	3

*Organismes ayant réalisé les diagnostics : Soliha – DDT – AJENA - ARS

Sur la période 2013-2017, des situations exclusivement d'indécence ont été traitées par la commission et non d'insalubrité ou de péril.

Le dispositif ayant vocation à accompagner les occupants mal logés dans la reconnaissance de cet état et à tenter par le biais de médiation de convaincre le propriétaire de la nécessité de réaliser des travaux, a permis de sortir 40% des logements déclarés indécents de cet état.

L'absence de moyen coercitif, tel que les astreintes administratives pour l'insalubrité, ne facilite pas la sortie d'indécence.

L'évolution de la législation avec la loi ALUR du 24 mars 2014 a entraîné une évolution de la procédure de traitement des dossiers par le dispositif à compter de 2015, avec la mise en place de procédures de suspension des allocations logement par les organismes payeurs des aides au logement en présence de logements déclarés indécents.

Pour autant, l'indécence relevant des relations privées entre propriétaires et locataires, 60% des logements restent classés indécents et dans un cas sur deux, le locataire quitte le logement pour un autre logement en meilleur état.

Les situations d'indécence relevées s'accompagnent régulièrement de problèmes de précarité énergétique qui peuvent être à l'origine des désordres constatés.

3. Les aides de l'ANAH pour résorber l'habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une des priorités d'intervention de l'ANAH ; l'articulation des procédures coercitives suivies dans le cadre des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des actions incitatives auprès des propriétaires reste essentielle. Ainsi, l'ANAH accompagne les collectivités dans la réalisation d'opérations lourdes de recyclage immobilier ou foncier, mais aussi en facilitant la mise en œuvre d'actions incitatives d'aides en faveur des propriétaires en renforçant les modalités de leur accompagnement technique et financier.

Propriétaires occupants : Logements habitat indigne / Logements très dégradés						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	4	4	2	2	2	0
CAGD	1	4	15	4	1	3
CD 39	12	16	2	22	17	15
Total	17	24	19	28	20	18

Propriétaires bailleurs : Logements habitat indigne / Logements moyennement et/ou très dégradés						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	5	7	5	0	9	2
CAGD	12	20	24	13	22	12
CD 39	25	38	35	17	23	25
Total	42	65	64	30	54	39

Le Jura fait partie des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté qui réalise le plus de dossiers de financement de ce type de logements.

Il n'est pas possible d'analyser la fluctuation du nombre de dossiers financés chaque année. On précise que l'enveloppe disponible pour le Jura a toujours été suffisamment conséquente pour satisfaire les demandes d'aides en la matière. Les actions de repérage ont également été conduites de manière satisfaisante par les délégataires.

4. Les actions de communication

Plusieurs actions ont été menées pour faire connaître le dispositif le plus largement possible :

Au cours des cinq années, plusieurs séances d'information des travailleurs sociaux du Département, de l'UDAF, de la CAF du Jura ont été animées par les services de l'ADIL;

Vis-à-vis des occupants, l'ADIL a développé sur son site internet www.adil39.org une information spécifique sur le thème du logement insalubre ou indécents. Est décrit le dispositif décence jurassien et les conseils pratiques pour améliorer ses conditions de logement.

En complément, dans le cadre d'ateliers d'information des ménages sur le thème "bien choisir et bien vivre dans un logement", sont déclinés les droits de vivre dans un logement décent.

5. ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent

Il s'agit d'une application de gestion des logements indignes et indécents couplée à une solution d'analyse statistique (infocentre).

Ses finalités sont les suivantes :

- observations nominatives de l'habitat indigne et non décent ;
- évaluation des politiques de lutte contre l'habitat indigne et non décent par des analyses statistiques informatisées ;
- connaissance de l'ampleur des problématiques par le dénombrement des logements concernés et des procédures en cours ;

L'outil a été partiellement déployé à partir de 2016. Il est désormais renseigné par tous les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, ce qui permet d'avoir un suivi plus précis des dossiers. L'ouverture à l'ensemble des partenaires, en particulier la CAF, devrait aboutir prochainement (demande d'accès en cours).

4. Accélérer la réhabilitation énergétique du parc ancien et développer l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Traiter prioritairement la réhabilitation énergétique du parc de logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.
- Développer les actions préventives d'accompagnement des familles dans le domaine des économies d'énergie au travers notamment du FSL.
- Mobiliser les partenaires fournisseurs d'énergie sur les actions mises en œuvre.

1. Les aides de l'ANAH

Créé par l'État et porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le programme « Habiter Mieux » contribue depuis 2011 à l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et ainsi à la lutte contre la précarité énergétique.

Dans le Jura, près de 40 % de l'ensemble des propriétaires occupants sont éligibles au programme « Habiter Mieux » en raison de leurs ressources. Une grande partie d'entre eux habite un logement construit avant 1975 et fait donc partie du cœur de cible du programme.

Depuis 2013, les aides de l'ANAH ont permis de réhabiliter thermiquement près de 1800 logements de propriétaires occupants.

Propriétaires occupants : nombre de logements subventionnés pour des travaux d'économie d'énergie						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	33	42	38	21	61	34
CAGD	66	80	56	66	80	80
CD 39	245	285	239	187	297	321
Total	344	407	333	274	438	435

Propriétaires bailleurs : nombre de logements subventionnés pour des travaux d'économie d'énergie						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ECLA	20	17	12	4	27	2
CAGD	32	29	37	15	25	19
CD 39	38	66	41	27	38	27
Total	90	112	90	46	90	48

La délégation locale de l'ANAH et les délégataires des aides à la pierre ont mis en place des actions de communication chaque année. Cela a permis de consommer les dotations de subvention annuelle de l'ANAH au profit des jurassiens.

On constate cependant un besoin accru de coordination avec les aides d'autres acteurs de la rénovation énergétique, en particulier la Région.

La mise en œuvre du SPEE à compter de 2018 devrait permettre de mieux coordonner les interventions de chacun et permettre ainsi à davantage de ménages éligibles de bénéficier d'aides à la rénovation thermique.

2. L'accompagnement à la maîtrise de l'énergie

De 2009 à 2012, le montant des aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accordé au titre de l'énergie est en augmentation constante, soit une progression de + 26 % sur 4 ans :

2009	2010	2011	2012
287 074 €	306 395 €	324 476 €	362 849 €

En 2012, le nombre d'aides FSL énergie représente 44 % des aides individuelles attribuées. Ces chiffres témoignent de la difficulté de nombreux ménages à faire face à ces dépenses, ce qui rend leur situation vis-à-vis du logement de plus en plus précaire.

Face à ce constat, le Conseil départemental du Jura s'est engagé à mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie, en vue de limiter la sollicitation d'aides curatives et de s'inscrire dans un cadre préventif.

a. Le dispositif énergie-logis

Ce dispositif est né fin 2012, d'un partenariat entre le Conseil départemental et EDF Solidarité, contributeur au FSL, souhaitant également s'engager dans des actions préventives.

Il s'agit d'ateliers collectifs à destination de personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés dans leur logement. L'animation est assurée par 5 intervenants spécialisés du territoire, associés en tant que partenaires techniques, autour des thèmes suivants :

Intervenant	Contenu de l'atelier
AJENA	« La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau » : <i>Les grands principes de la maîtrise de l'énergie et de l'eau : le chauffage, l'électricité, l'éclairage, la gestion du froid, de l'eau, du lavage, de l'électroménager ; les équipements économes...</i>
ADIL et SOLIHA Jura	« Bien choisir et bien vivre son logement » <i>Les critères pour bien choisir son logement ; zoom sur le DPE et les charges locatives ; les informations importantes à connaître avant de louer ; les démarches à la charge du locataire et ses obligations en cours de bail.</i>
ARS	« La santé dans le logement » <i>L'humidité ; les risques d'allergies ; l'importance de la ventilation ; les risques liés au monoxyde de carbone, au plomb...</i>
EDF	« Lire sa facture d'énergie » <i>Bien choisir son contrat d'énergie ; zoom sur le chèque énergie ; les rythmes de paiement ; zoom sur l'espace client EDF...</i>

A l'issue des quatre ateliers, un kit énergie solidarité composé de petits matériels hydro-économes et basse consommation, financé par EDF dans le cadre des actions de prévention du FSL est offert à chaque participant.

Situation des participants

540 personnes relevant du public cible du PDALHPD ont participé à ces ateliers : publics suivis dans les Maisons des Solidarités, demandeurs d'aides FSL, publics en insertion, demandeurs d'emploi, personnes faisant l'objet de mesures d'accompagnement budgétaire (AVDL, MASP, ASLLA...), publics en Garantie Jeunes. 37 % étaient bénéficiaires du RSA.

Les locataires du parc public ont été particulièrement représentés soit 45 % des participants. La part des locataires logés dans le parc privé s'élève à 19,50 %. Le dispositif a touché également des propriétaires occupants (26,50 %) et plus à la marge des personnes hébergées (9 %). (données hors groupes garantie jeunes).

La constitution de ces groupes composés en moyenne de 14 participants, a pu se faire avec l'appui d'un ensemble de prescripteurs du territoire : les travailleurs sociaux du Département, de l'UDAF, de la CAF, les structures d'insertion, les associations caritatives, les bailleurs sociaux et les Missions Locales.

Impacts du dispositif

- acquisition d'éco-gestes pour agir sur le comportement

Afin de mesurer les connaissances et les réflexes en matière d'éco-geste acquis, un même questionnaire est complété par chaque participant avant la tenue des ateliers et à l'issue du dispositif. Le taux de bonnes réponses progresse en moyenne de + 19 % (61 % initialement à 80 % après le suivi des ateliers). La mise en application de ces connaissances constitue un moyen d'agir pour les bénéficiaires sur leurs usages de l'énergie, pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses.

- baisse du nombre d'aides FSL accordées

Le dispositif a un impact positif sur le recours aux aides FSL par les participants des groupes organisés de 2012 à 2017.

En effet, si l'on compare **le nombre d'aides FSL énergie** accordées aux participants de ces groupes, un an avant le suivi des ateliers et un an après le suivi des ateliers, il enregistre **une baisse de 43 %**.

Cette même comparaison sur **le nombre d'aides FSL accordées pour l'eau** fait apparaître **une baisse de 44 %**.

- apports qualitatifs

Pour évaluer l'impact qualitatif d'Energie Logis, les participants de chaque session sont recontactés par les opérateurs 3 mois après la fin du suivi des ateliers.

Trois points majeurs ont été mis en avant par les bénéficiaires :

- les intervenants techniques, animateurs du dispositif, leur permettent d'identifier les organismes du territoire à leur disposition pour leurs difficultés liées au logement ;
- la clarification des droits et devoirs des propriétaires et des locataires peut favoriser le dialogue entre les deux parties ;
- les ateliers sont un moyen de développer le lien social pour des personnes en situation de fragilité.

A partir de 2017, un partenariat avec les Missions locales dans le cadre de la Garantie Jeunes a permis de toucher le public des moins de 25 ans.

Les ateliers « bien choisir et bien vivre son logement » et « la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau », animés respectivement par l'ADIL et l'Ajena, ont été particulièrement adaptés aux jeunes en situation de précarité, très majoritairement hébergés (85 % des participants), en vue de les préparer et les accompagner dans leur accès à un logement autonome, de les sécuriser pour favoriser le maintien dans le logement et de prévenir les risques d'impayés d'énergie ou de loyer. Les résultats du questionnaire d'évaluation sur l'acquisition des connaissances à l'issue de ces deux ateliers s'élèvent à 80 % de bonnes réponses pour les jeunes en Garantie Jeunes.

En complément de cette action collective, le Conseil départemental a souhaité développer une approche individuelle d'accompagnement pour lutter contre la précarité énergétique.

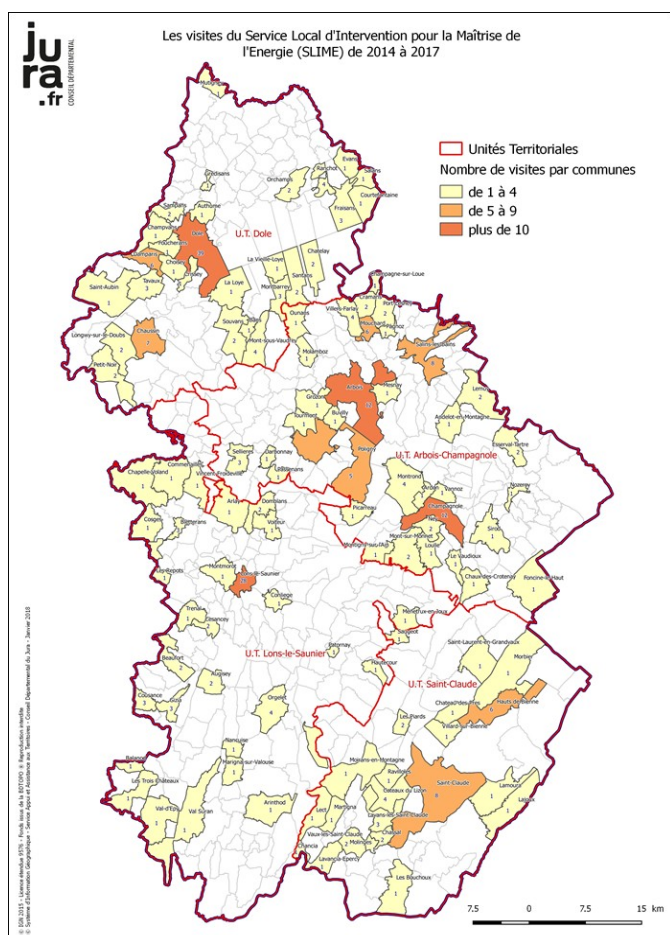
b. le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

En 2013, le Conseil départemental a répondu à un appel à projet du CLER – réseau national pour la transition énergétique, pour le déploiement sur le territoire jurassien d'un SLIME. Sa candidature a été retenue pour couvrir les années 2014 à 2017.

Le SLIME permet un traitement social des situations de précarité énergétique rencontrées par le public cible du PDALHPD.

Objectifs du dispositif :

- repérer et évaluer des situations de précarité énergétique ;
- constituer un outil d'accompagnement pour les travailleurs sociaux en charge du suivi des familles ;
- orienter les bénéficiaires vers les partenaires pour la recherche de solutions liées aux problématiques sociales et/ou aux problématiques techniques.



Sur la période 2014-2017, **295** visites socio-techniques à domicile, menées en binôme par une animatrice recrutée par le Conseil départemental et un conseiller info énergie de l'AJENA, ont été réalisées au domicile de ménages sur le département.

Les bénéficiaires, rencontrant des difficultés pour faire face aux charges liées au logement, en particulier celles d'énergie, ont été orientés essentiellement par les travailleurs sociaux des Unités Territoriales d'Action Sociale mais d'autres structures (UDAF, associations caritatives...) ont également fait appel à ce dispositif. Chaque visite a fait l'objet d'un diagnostic socio-technique approfondi transmis à la famille, au travailleur social en charge du suivi, au bailleur (avec l'accord du locataire).

Situation des bénéficiaires :

L'ensemble des ménages rencontrés ont des revenus inférieurs aux plafonds de ressources HLM et près de la moitié est éligible au logement très social.

L'intervention du SLIME a touché majoritairement des locataires soit **80 %** des visites dont **36 %** issus du parc public. Des propriétaires occupants modestes et très modestes ont également été touchés par ce dispositif soit 18 % (à la marge, 2 % des bénéficiaires étaient hébergés).

Impacts du dispositif :

- baisse du nombre d'aides FSL accordées

Les préconisations, notamment sur les questions de l'usage de l'énergie, reprises par les travailleurs sociaux avec les familles concernées, ont contribué à limiter le recours aux aides curatives du FSL.

En effet, pour les interventions réalisées de 2014 à 2016, si l'on compare **le nombre d'aides FSL énergie** accordées aux ménages un an avant la visite du SLIME et un an après, il enregistre **une baisse de 70 %**.

Cette même comparaison sur **le nombre d'aides FSL accordées pour l'eau** fait apparaître **une baisse de 20 %**.

- apports sur le volet technique

L'analyse des situations a conduit à orienter **35** propriétaires occupants (sur les 54 bénéficiaires du SLIME) vers des travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement. **13** d'entre eux ont concrétisé leurs projets dont **9** avec des aides de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Le SLIME a permis de repérer des situations de locataires présentant des points d'indécence : **34 ménages locataires** ont été orientés vers la Commission de lutte contre l'habitat indigne et **11** d'entre eux ont saisi cette instance.

3. Les aides du Fonds de Solidarité Logement

Le FSL constitue un outil financier pour aider les familles à faire face à leurs factures d'énergie et pour soutenir les actions d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie développées sur le territoire.

a. Les aides individuelles FSL énergie accordées de 2013 à 2017

Années	Nombre d'aides	Montants
2013	1242	341 452 €
2014	989	267 022 €
2015	815	226 789 €
2016	730	202 685 €
2017	781	223 758 €

Le nombre d'aides FSL énergie attribuées enregistre une baisse continue de 2013 à 2016. Le développement des actions de prévention de la précarité énergétique et des mesures d'accompagnement budgétaires ont contribué à cette diminution.

En 2017, le nombre et le montant accordé connaissent une très légère progression mais restent très en dessous du niveau de 2013 et 2014, malgré la constante augmentation du coût de l'énergie.

Le FSL énergie, en terme de nombre d'aides, reste la nature la plus représentée par rapport à l'ensemble (soit 35 %), ce qui témoigne de l'importance des charges d'énergie dans le budget des ménages.

b. Les aides FSL pour soutenir les actions de prévention de la précarité énergétique

Le financement d'énergie logis

Deux partenaires ont été financés par le FSL dans le cadre de ce dispositif : l'ADIL à hauteur de 6 400 € et SOLIHA Jura à hauteur de 4 400 € couvrant les années 2016-2017.

La participation de l'AJENA a été intégrée dans une convention de partenariat globale avec le Conseil départemental (hors FSL).

L'ARS et EDF ont animé les ateliers à titre gracieux.

Le financement du SLIME

Comme pour énergie logis, la participation de l'AJENA a été intégrée dans une convention de partenariat globale avec le Conseil départemental (hors FSL).

Deux partenaires ont été financés par le FSL dans le cadre de ce dispositif :

- l'ADIL à hauteur de 12 000 € couvrant les années 2016-2017 (assistance juridique pour la recherche de solution selon les problématiques rencontrées, travail partenarial sur la prise en compte des situations d'indécence),
- SOLIHA Jura à hauteur de 16 000 € couvrant les années 2016-2017 (appui à la recherche de solutions techniques et financières des situations repérées en direction des propriétaires occupants et des bailleurs privés).

5. Mobiliser les dispositifs visant l'accès direct au logement autonome

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Mettre en lien les besoins de logement temporaire ou de premier logement des jeunes avec l'offre.
- Mettre en lien les besoins en logements adaptés des personnes âgées ou handicapées avec l'offre.
- Concilier les besoins en logement des ménages et les intérêts des propriétaires, notamment privés.
- Favoriser le développement du parc privé conventionné très social.
- Centraliser et améliorer la connaissance du parc privé.
- Création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale avec un objectif de gestion de 350 logements à la fin du plan.

Le PDALHPD 2013-2017 a prévu la création d'une Agence Immobilière Sociale dont l'objectif est de capter une part du parc immobilier privé conventionné pour le mettre à disposition du public cible du Plan. Dans le cadre de cette fiche action, l'association SIRES Jura a été créée en décembre 2013 afin de développer des services en direction des particuliers aux revenus modestes et très modestes, pour leur permettre d'accéder à un logement autonome adapté à leurs ressources et faciliter leurs démarches. Pour démarrer son activité, la structure a bénéficié d'un parc d'environ 50 logements, dont 42 conventionnés sociaux et très sociaux.

Outre sa mission de suivi des attributions et relocations des logements sociaux du parc privé, SIRES Jura assure une GLA – Gestion Locative Adaptée en effectuant un accompagnement et un suivi personnalisé des locataires, à l'entrée dans le logement (mise en place des aides au logement...) ou pendant la durée du bail afin de prévenir les incidents locatifs.

L'association a bénéficié d'une avance remboursable de 20 000 € émanant du FSL au titre de l'aide au démarrage en 2013.

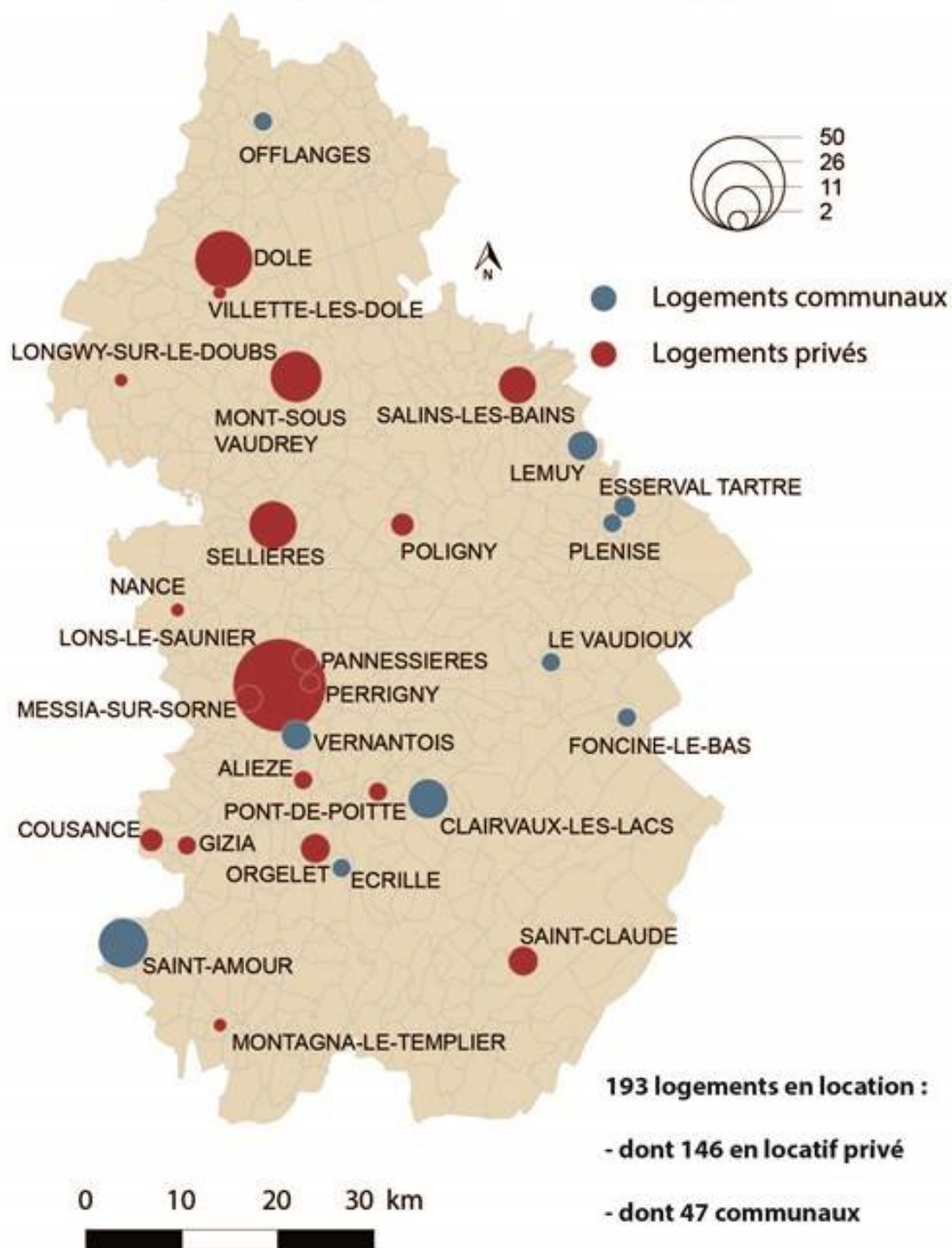
Sur la période 2014-2017, elle a bénéficié d'un financement de 74 000 € du Département pour ses missions d'attributions et de relocations de logement et d'une aide de 135 000 € du FSL pour la GLA.

Sur cette même période, l'Etat a financé 100 000 €, ce qui a permis d'exercer le mandat de gestion, de recruter un travailleur social et de capter des logements du parc privé à des fins sociales.

Au 31 décembre 2017, l'association gère **193 logements** dont 80 % de logements conventionnés. Concernant le type de propriétaire, 48 % sont des bailleurs privés, 24 % des communes et 28 % des associations.

Le nombre de demandes déposées depuis sa création s'élève à **1 267**.

Logements gérés par l' AIS du Jura au 31/12/2017



Situation sociale des ménages en place au 31 décembre 2017 (situation à l'entrée dans le logement).

Bénéficiaires de minima sociaux ou en situation de handicap ou personnes en emploi d'insertion	43 %
Personnes sortant d'hébergement ou de logement ALT, de dispositifs d'asile ou issue de la rue	8 %
Personnes en situation d'emploi (CDI, CDD, intérim, temps partiel) ou dans une dynamique de recherche d'emploi (bénéficiaires pôle emploi)	39 %
Public spécifique principalement retraités (résidence Pélagey à St Amour)	10 %

85 % des ménages sont éligibles au logement conventionné très social.

Ces chiffres montrent que le SIREs est un acteur important dans le département pour favoriser l'accès à un logement autonome pour les publics du PDALHPD, en proposant une offre de logements adaptée aux familles en situation de précarité.

L'association propose également des logements performants sur le plan énergétique (40 % affichent une étiquette B), ce qui permet aux locataires, en plus de bénéficier de loyers modérés, de maîtriser leurs charges.

Bilan de l'accompagnement social

L'objectif pour l'association est de pouvoir apporter des solutions de logement aux personnes en difficulté tout en sécurisant les propriétaires bailleurs en leur offrant un service de gestion locative adaptée à la demande sociale.

La mission de Gestion Locative Adaptée se traduit par un accompagnement spécifique lié aux situations particulières des locataires.

L'accompagnement renforcé des ménages s'est traduit par :

- la prévention des difficultés et le traitement de la dette locative ;
- la gestion des problèmes de voisinage, la médiation ;
- l'écoute, la réorientation vers les partenaires.

Depuis l'embauche fin 2017 d'une intervenante sociale, l'association est encore plus proche des locataires grâce à des visites à domicile plus fréquentes et un suivi plus régulier.

6. Prévenir les expulsions très en amont et articuler les dispositifs d'accompagnement

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Maintenir les publics fragilisés dans leur logement, si nécessaire par voie de mutation vers un logement plus adapté à la situation de la personne et de la famille.
- Stabiliser le nombre de commandements de payer.
- Réduire sensiblement le nombre d'assignations et de jugements.
- Stabiliser le nombre de synthèses logement.
- Mobiliser les outils d'accompagnement pour sécuriser les parcours résidentiels.
- Identifier les pistes d'aménagement des outils existants.
- Réviser les modalités d'attribution des aides financières notamment au titre du FSL.

Le paiement du loyer et de l'ensemble des charges liées au logement occupé, ainsi qu'un usage paisible des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location, sont des obligations contractuelles pour tout locataire ou sous-locataire du parc privé ou public.

Des évolutions dans les situations personnelles des ménages peuvent compromettre temporairement le respect de ces obligations. Dans ces situations, la mobilisation et la coordination du bailleur, des différents services sociaux, des organismes payeurs des aides au logement et des professionnels du droit sont indispensables pour informer les ménages et faciliter leur mise en relation avec chaque acteur de la prévention des expulsions, en amont et à tous les stades de la procédure, notamment en vue d'apurer la dette et de favoriser le maintien dans le logement.

La coordination des partenaires est recherchée dans le but de favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages concernés.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientations relatives à la lutte contre les exclusions et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Jura, la charte de prévention des expulsions coordonne l'action de chaque partenaire et a fait l'objet d'un premier document contractuel qui date de 2003 dans le département du Jura.

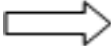
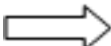
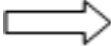
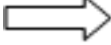
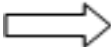
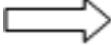
La charte de prévention des expulsions locatives est un outil opérationnel du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et fait l'objet d'une approbation et d'un bilan annuel par le comité responsable du plan.

1. L'offre de service interne du Département

Sur la période 2012-2013, un travail en lien avec les bailleurs publics a été mené pour qu'ils alertent les services sociaux du Département dès les premiers impayés de loyer.

En 2014, le Conseil départemental a réaffirmé l'offre de son service social dans le cadre de la prévention des expulsions avec une mise à disposition systématique d'un travailleur social très en amont, dès le 1^{er} impayé de loyer et une intervention à chaque étape de la procédure.

Cette offre de service interne a été validée par le Comité responsable du PDALHPD du 8 décembre 2014.

Offre de service interne du Département		
Impayé de loyer (saisines CAF, CCAPEX par les bailleurs)		Mise à disposition systématique d'un travailleur social
Commandement de payer		Prise de RV systématique avec le travailleur social
Assignation Décision audience		Rencontre de la personne (RV ou visite à domicile) Production d'une enquête sociale Le TS encourage le locataire à assister à l'audience
Commandement de quitter les lieux		Prise de RV avec le travailleur social
Concours de la force publique		Prise de RV avec le travailleur social / production d'une enquête sociale
Accord du concours de la force publique		Poursuite de l'accompagnement si la famille le sollicite Mise à l'abri des enfants Pas d'intervention sur le relogement en urgence

2. Les réunions de synthèse logement (jusqu'en 2016)

Les réunions de synthèse logement sont organisées au sein de chaque unité territoriale du Conseil départemental en fonction des besoins.

Sont présentées dans ces réunions, les situations des bénéficiaires avec un historique locatif lourd du fait de comportements inadaptés, d'impayés de loyers. Les bailleurs sociaux siègent au sein de ces synthèses aux côtés de l'État et du conseil départemental, l'objectif étant de trouver des solutions de logement ou de relogement pour les familles concernées.

Le fonctionnement des synthèses logement a donné des résultats satisfaisants mais leur organisation a dû être revue pour l'intégrer dans la CCAPEX et les rendre plus régulières et plus systématiques à partir de 2018.

3. La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

La CCAPEX a été créée en 2010, mais la prévention des expulsions a continué de reposer sur les synthèses logement jusqu'en 2017.

En 2017, un travail partenarial a été initié pour rendre opérationnelle la CCAPEX.

Le décret 2016-393 du 31 mars 2016 a conduit les services de l'État et du Conseil départemental à mettre en place la révision de la charte dont le rôle a été réaffirmé par la loi ALUR, non seulement pour réactualiser son dispositif mais aussi pour l'adapter aux évolutions de fonctionnement de chacun des partenaires de la procédure.

L'article 1 du décret de mars 2016 précise que la charte détermine :

- les engagements des partenaires et les moyens mis en œuvre en vue de prévenir les expulsions, aussi bien en matière d'information que de dispositifs et d'accompagnements mobilisables ;
- les objectifs poursuivis et un dispositif d'évaluation des actions.

La démarche d'élaboration de la nouvelle charte a commencé en août 2016, initiée par les services de l'État et du Conseil départemental avec l'association des différents partenaires (ADIL, CAF, Grand Dole Habitat, OPH du Jura, OPH de Saint-Claude, Néolia, Action Logement, Soliha AIS, Chambre des huissiers, MSA, UDAF), réunis au sein de trois groupes de travail portant sur les thèmes de l'information du locataire, de la coordination des dispositifs et de l'accompagnement social à chaque étape de la procédure :

- Groupe 1 : phase pré-contentieuse ;
- Groupe 2 : phase contentieuse depuis le commandement de payer jusqu'au jugement d'expulsion ;
- Groupe 3 : phase expulsion effective du commandement de quitter les lieux à l'expulsion.

Les participants des groupes se sont attachés à échanger sur leurs pratiques et actions respectives en matière de prévention des expulsions, et à identifier les difficultés rencontrées et les solutions envisageables pour accompagner au mieux les ménages concernés par une procédure d'expulsion.

Les conclusions des trois groupes de travail ont servi à l'élaboration de la présente charte. La révision de la charte s'inscrit ainsi dans un dispositif partagé dont la vocation est d'apporter des solutions de bon sens pour mettre en œuvre une organisation coordonnée de la prévention des expulsions.

La charte départementale de prévention des expulsions locatives du Jura constitue un engagement co-construit et partagé des acteurs pour conjuguer leurs moyens en faveur de la prévention et du traitement des contentieux. Elle précise les rôles des différents partenaires, formalise les engagements de chacun aux différents stades de la procédure et définit des outils opérationnels de partage de l'information, de coordination et de construction de solutions collectives.

Elle se décline par des fiches partenaires pour chaque acteur.

Les engagements partenariaux sont pris dans le cadre de principes généraux qui ont fait consensus lors des travaux préparatoires à la révision de la charte :

- partager l'information et les actions de chacun des partenaires dans la perspective de mieux connaître collectivement les interventions de tous ;
- informer et sensibiliser les locataires et les propriétaires, publics ou privés, sur leurs droits et devoirs, les dispositifs d'aide et le déroulement de la procédure d'expulsion ;
- développer une pédagogie commune et une coordination des actions en vue de gagner en efficacité ;
- mettre en commun des outils pour élaborer des solutions collectives en faveur des ménages concernés par une procédure d'expulsion ;
- identifier les impayés locatifs le plus en amont possible dans le but d'engager des démarches de règlement amiable ;
- participer et contribuer aux réunions des instances de coordination de la prévention des expulsions ;
- harmoniser les pratiques liées à la prise de décision de l'octroi du concours de la force publique lorsque l'expulsion est prononcée.

La charte comprend également , en annexe, des fiches actions thématiques déclinant ses orientations de façon opérationnelle.

En définitive, la charte révisée permet de clarifier et de formaliser le fonctionnement partenarial de la prévention des expulsions afin de le rendre plus efficace, lisible et opérationnel.

La mise en place d'outils partagés, souples, utiles et adaptés aux demandes des partenaires et au contexte jurassien apparaît nécessaire. L'analyse des pratiques actuelles (réunions de synthèse logement ou de synthèse expulsion) peut servir de base de départ à la formalisation d'un dispositif opérationnel.

La révision de la présente charte a conduit à donner une nouvelle impulsion à cette instance en l'adaptant à la situation et au contexte jurassien selon le schéma suivant :

- la CCAPEX départementale élargie à tous les partenaires dont la mission serait l'animation du dispositif de la présente charte, le partage d'informations et une veille régulière des évolutions législatives ou juridiques, ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- les CCAPEX Prévention, territorialisées selon les 4 Unités Territoriales d'Action Sociale, se réunissant à la demande d'au moins un des partenaires afin d'examiner collectivement des situations complexes qui nécessitent la recherche d'une solution coordonnée.

Ces instances fonctionnent selon le format des anciennes synthèses logement pour formuler collectivement des propositions de solutions pour accompagner les ménages en situation de difficulté par rapport à la procédure d'expulsion locative. Le détail de l'organisation de cette instance est précisé dans le règlement intérieur de la CCAPEX.

Pour la phase expulsion, la demande du concours de la force publique est adressée en fonction de l'adresse du logement concerné par l'expulsion, à l'autorité administrative territorialement compétente c'est-à-dire à la préfecture du Jura ou à l'une des deux sous-préfectures de DOLE ou de SAINT-CLAUDE.

Préalablement à l'octroi du concours de la force publique, chaque sous-préfet ou le directeur de cabinet de la préfecture convoque une réunion appelée « synthèse expulsion » afin de se prononcer sur la base des dernières informations données par les partenaires sur la demande de l'octroi du concours de la force publique.

En complément de ces instances partenariales, des fiches actions viennent préciser les engagements et actions de chacun des partenaires.

Suivi annuel des situations d'expulsions locatives

	Commandement de payer	Assignation	Commandement de quitter les lieux	Accord force publique	Expulsion effective
2014	679	294	135	67	14
2015	599	415	264	71	28
2016	596	395	186	42	22
2017	588	388	205	96	35
2018	673	382	164	75	49

L'analyse des statistiques est délicate. Néanmoins, il est intéressant de comparer les nombres de commandements de quitter les lieux. En effet, on peut considérer que la prévention des expulsions est active dès lors qu'on a connaissance des situations soit entre le commandement de payer et l'assignation. On constate ainsi une baisse de 20% des CQL entre 2017 et 2018. On peut supposer que cette diminution est liée à la mise en place de la CCAPEX-prévention territorialisée.

La qualité du travail partenarial est à souligner. La mise en oeuvre opérationnelle de la CCAPEX va permettre un traitement plus en amont des situations d'expulsions locatives. Un suivi régulier devra donc être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif.

4. La mise en œuvre du droit au logement opposable

La mise en œuvre du DALO repose sur la commission de médiation qui se réunit au moins trimestriellement.

La commission de médiation est appréciée par les bailleurs et les services sociaux car elle permet d'étudier toutes les pistes pour que les ménages en grande difficulté puissent être relogés dans les meilleures conditions possibles avec un loyer adapté à leurs ressources.

Années	Nombre de dossiers	Prioritaires	Relogement	Relogement avant passage en commission	Refus relogement
2013	31	23	9	3	6
2014	32	27	14	1	5
2015	42	28	11	4	11
2016	32	21	15	2	4
2017	30	20	9	2	6
2018	25	18	7	3	3

Le nombre de demandeurs reconnus prioritaires est resté relativement stable dans le temps, avec une amélioration en 2017. La CCAPEX devrait permettre d'améliorer cette situation à l'avenir.

Le Jura ne présente pas de tension particulière et il n'y a jamais eu de recours DALO.

La part des personnes menacées d'expulsion sans relogement constitue le principal motif retenu par la commission de médiation :

- environ 3/4 des demandes reconnues prioritaires en 2017;
- la moitié des demandes reconnues prioritaires en 2018.

Le poids des requérants qui refusent le logement qui leur est proposé constitue (en fonction des années de 16,66 % en 2018 à 39,28 % en 2015) un point qui mérite un suivi et une analyse plus fins dans le cadre du nouveau plan.

5. Les outils de la prévention des expulsions

a. Les aides individuelles du Fonds de Solidarité Logement

Les aides individuelles accordées dans le cadre du FSL permettent d'aider les ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome et à faire face aux charges liées à la location. Les aides à l'accès peuvent intervenir pour le financement du dépôt de garantie, le paiement du premier loyer, l'assurance habitation, l'ouverture des compteurs, les frais d'équipement, l'aide au déménagement, le cautionnement.

Le FSL garantit le droit au logement pour les publics cibles du PDALHPD et sécurise leur entrée dans les lieux. Les aides au maintien pour faire face aux impayés de loyer contribuent à la prévention des expulsions.

Années	FSL accès		FSL maintien	
	Nombre d'aides	montants en €	Nombre d'aides	montants en €
2013	893	304 550	218	95 348
2014	684	256 391	157	57 975
2015	641	240 726	137	65 072
2016	665	256 713	117	52 609
2017	658	260 240	121	50 093

De 2013 à 2015, le nombre d'aides FSL accès et maintien est en diminution. De 2016 à 2017, le niveau enregistré évolue peu.

En 2017, le FSL accès, en terme de montant accordé, est la nature d'aides la plus importante soit 43 % du budget des aides individuelles. Ce taux témoigne des difficultés des ménages en situation de précarité à faire face à l'ensemble des coûts que représentent l'accès à un logement autonome et de la nécessité de l'appui financier du FSL pour ces familles.

Le FSL maintien est conditionné depuis la révision du règlement intérieur en vigueur au 1^{er} janvier 2014 à la reprise régulière de 3 mois de loyer résiduel minimum et plafonné à 2 000 €.

b. Les mesures d'accompagnement contractuelles

Le Département est chargé de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement individualisées au bénéfice de personnes en situation fragile à plusieurs titres :

- MASP – Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé,
- MAESF – Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale,
- ASLLA – Accompagnement Social Lié au Logement Autonome,
- AEB – Action Educative Budgétaire.

Depuis 2012, le Département confie par convention la mise en œuvre des mesures MASP, MAESF et ASLLA à l'UDAF du Jura et une partie de l'ASLLA à l'association Coop'agir de Dole.

En 2017, l'exercice des mesures AEB a également été confié à l'UDAF dans le cadre du FSL avec le recrutement de 4 conseillères en économie sociale et familiale pour couvrir les besoins des 4 Unités Territoriales d'Action Sociale.

Ces 4 mesures s'adressent à des familles présentant des difficultés dans leur gestion budgétaire mais ont leurs spécificités qui les rendent complémentaires avec :

- pour la MASP, une problématique sociale lourde et la possibilité de mettre en œuvre une gestion déléguée des prestations sociales,
- pour la MAESF, une problématique enfance,
- pour l'ASLLA, une problématique d'accès ou de maintien dans le logement,
- pour l'AEB, une problématique budgétaire pour les demandeurs d'aides financières au titre du FSL.

Bilan des mesures MASP, MAESF et ASLLA exercées par l'UDAF de 2013 à 2017				
Années	données	MASP	MAESF	ASLLA
2013	Nbre de familles	136	56	127
2014	Nbre de familles	137	64	108
2015	Nbre de familles	128	60	115
2016	Nbre de familles	100	35	139
2017	Nbre de familles	96	41	115

Motifs de sorties des dispositifs (taux moyen sur la période 2013 – 2017)			
Motifs	MASP en %	MAESF en %	ASLLA en %
Retour à l'autonomie	26	37,50	33
Mesure de protection judiciaire	24	24	12
Autre mesure contractuelle	8	8,50	8
Autres sorties (refus de la mesure, non renouvellement par le Conseil départemental, non respect du contrat)	42	30	47

Bilan des accompagnements ASLLA menés par l'association Coop'agir pour le public du CHRS parenthèse à Dole sur la période 2013-2017		
Années	Nombre d'accompagnement	Nombre d'accès à un logement autonome à l'issue de la mesure
2013	11	7
2014	10	6
2015	13	10
2016	11	6
2017	15	15

Le taux de sortie vers un logement autonome suite aux accompagnements menés par le CHRS est élevé, soit **73 %** en moyenne sur cette période.

Bilan des mesures AEB 2014-2017		
Années	Nombre de familles accompagnées	Personnel en charge de l'accompagnement
2014	113	2 ETP CESF Département
2015	119	2 ETP CESF Département
2016	55	1,2 ETP CESF Département
2017	313	4 ETP CESF UDAF

Les mesures AEB sont préventives comme l'ensemble des mesures contractuelles mais ont la spécificité de s'inscrire plus en amont en favorisant un travail éducatif et de préservation du logement (évitement de la procédure d'expulsion). Cet accompagnement renforcé avec des entretiens très réguliers avec les familles, et développé sur une courte durée, cible un public moins fragilisé que celui de l'ASLLA.

L'AEB a permis une réelle mobilisation et réappropriation par les bénéficiaires de leur budget et de leurs démarches administratives. L'accompagnement pour l'accès aux droits a contribué à limiter le non recours pour ces familles.

Sur la période 2014 - 2016, sur les 83 familles qui ont pu être recontactées 3 mois après la sortie du dispositif, seuls **7%** ont sollicité une aide FSL.

Sur les 33 bilans à 3 mois suivant la sortie du dispositif menés auprès des bénéficiaires par l'UDAF à partir de 2017, seuls **3%** ont sollicité une aide FSL.

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement est une aide, fournie sur une période déterminée, à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

	2013	2018
AVDL (en nombre de mesures)	229	278
AVDL (en nombre de ménages suivis)	85	183

Trois opérateurs sont chargés de réaliser les mesures AVDL sur les trois principaux bassins de vie du département. Le nombre de mesures a augmenté au fil des ans, ce qui a permis d'augmenter le nombre de ménages suivis.

Il est intéressant de préciser que les mesures AVDL accompagnent prioritairement des personnes isolées.

L'Etat finance à hauteur de 50.000 euros actuellement pour 278 mesures.

c. Financement des mesures d'accompagnement mises en place par le Département

Les MASP et MAESF sont financées par le Conseil départemental.

L'ASLLA et l'AEB sont financées par le FSL.

Années	MASP - MAESF en €	ASLLA en €	AEB en €
2013	205 642	142 578	-
2014	225 155	106 940	56 548 (2 ETP CD)
2015	262 880	126 912	61 756 (2 ETP CD)
2016	180 755	163 187	39 786 (1,2 ETP CD)
2017	222 170	142 591	171 302 (4 ETP UDAF)

7. Faire le lien entre l'approche sanitaire et l'approche sociale

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Travailler avec l'ARS pour mettre en œuvre une approche pluridisciplinaire permettant de consolider l'accès au logement ou le maintien en logement en articulant compétences sanitaire et sociale.
- Repérer et prendre en charge de façon précoce les problématiques santé afin de sécuriser les parcours résidentiels ou d'éviter les risques d'expulsion.
- Mettre en relation les locataires, les bailleurs, les travailleurs sociaux et le secteur Santé (ARS)

Tous les dispositifs qui étaient visés par les objectifs du PDALHPD sont en cours de mise en place et l'ensemble a été piloté par l'ARS. Le recensement de ces dispositifs a permis de mettre en évidence l'évolution des pratiques, en particulier une coordination des acteurs en construction.

1. Approche stratégique et coordination

a. Au niveau régional

Le **Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus Démunis (PRAPS)** est un document, établi pour 5 ans, qui s'attache à définir des actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité ou l'exclusion sous toutes leurs formes, Ainsi, il est une interface entre les champs du sanitaire et du social pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des plus démunis.

Le PRAPS de la région Bourgogne Franche Comté, qui fait partie du Programme régional de santé de l'ARS, a été arrêté le 2 juillet 2018.
Des comités locaux devraient être mis en place en 2019.

b. Au niveau local

Le **Projet territorial de Santé Mentale (PTSM)** est un outil dont l'objectif est d'améliorer les parcours de santé, par le biais d'un diagnostic territorial, réalisé par l'ensemble des acteurs concernés et dont ils ont partagé les constats. Ses actions doivent être déclinées, à travers la formalisation des contrats territoriaux de santé mentale, dans les projets stratégiques des établissements et des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) qui y participent.

Le **Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le **Contrat Local de Santé Mental (CLSM)** a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il agit à la fois comme un observatoire de la santé mentale dans un bassin de vie mais aussi comme force proposition pour résoudre les difficultés rencontrées.

Dans le Jura, 3 CLSM existent (Dole, Lons le Saunier, Saint Claude). Ces CLSM permettent de regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge d'un public atteint de troubles psychiatriques lors de réunion régulière afin d'évoquer la prise en charge de cas complexe.

La **Plateforme de santé mentale** a pour objectif de coordonner autour des centres hospitaliers spécialisés l'ensemble des acteurs intéressés par le champ de la santé mentale afin de travailler à l'amélioration des parcours de prises en soins proposés.

Au sein du Jura, cette mission est réalisée par le CHS de Saint-Yllie autour d'une coordinatrice. Cette plateforme permet de réunir au niveau départemental les divers acteurs intervenants dans la prise en charge d'un public atteint de troubles psychiatriques. Elle permet aussi d'établir un diagnostic du territoire et de faire émerger les besoins spécifiques du département.

2. Structures et services d'accompagnement

Le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** (SAVS) est un service qui a pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées avec un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement.

En 2018, le Conseil départemental a financé 80 places soit une dotation de 445 429€.

Le **Service d'Accompagnement Médico Sociale pour Adultes Handicapés** (SAMSAH) est une structure de proximité en milieu ouvert répondant à la politique générale de maintien dans le milieu naturel de vie. Des équipes socio-éducatives ou médico-éducatives accompagnent les personnes vers l'autonomie avec l'organisation d'un suivi en "soins" adapté à leur situation. En principe, les personnes accompagnées vivent à leur domicile ou dans certaines structures (notamment ESAT, foyer d'hébergement).

Dans le Jura, il existe 4 SAMSAH, qui représentent 64 places et 7 SAVS qui représentent 257 places.

En 2018, le Conseil départemental a financé 13 places soit une dotation de 78 034€.

Les **Lits Halte Soins Santé** (LHSS) sont des structures médico-sociales qui offrent une prise en charge d'hébergement aux personnes sans domicile présentant des problèmes de santé bénins (ne nécessitant donc pas une hospitalisation). Ils proposent généralement un suivi thérapeutique, un accompagnement social, une offre de prestations d'animation voire une éducation sanitaire.

Début janvier 2019, 2 places de LHSS vont être créées à Lons le saunier.

Les **Equipes Mobiles de Prévention en Psychiatrique** (EMPP) s'organisent par une visite à domicile après signalement téléphonique réalisé par un tiers, celui-ci ayant un rôle de médiation dans cette intervention.

Mise en place par le CHS de Dole. Il ne s'agit pas d'un service d'urgence : les interventions peuvent être programmées entre 1 et 8 jours suivant l'appel. Il s'agit d'un service de prévention des situations de crises secondaires à une affection psychiatrique chez des personnes - soit en rupture de soins (afin de réinscrire le patient dans une trajectoire de soins) – soit refusant de consulter (afin de l'amener aux soins).

8. Garantir la veille et l'observation. Renforcer la gouvernance du PDALHPD

Rappel des objectifs définis dans le cadre du PDALHPD 2013-2017

- Coordonner les lieux ressources existants et optimiser l'exploitation de l'information.
- Coordonner et rationaliser les instances, les dispositifs et les actions prévues.
- Animer et faire vivre le PDALHPD.
- Améliorer l'efficacité du plan par une fonction de veille.
- Faire évoluer le plan sur la période au regard de l'évolution des besoins.
- Alimenter le diagnostic initial et faire évoluer les fiches actions le cas échéant.
- Evaluer le PDALHPD.

Chaque année, le comité responsable du plan s'est réuni pour établir un bilan des fiches actions et de leur mise en oeuvre. A cette occasion, une information partagée a pu être diffusée auprès des partenaires dans un souci de coordination des actions.

Par ailleurs, les services pilotes du plan, Conseil départemental et Etat, ont travaillé en collaboration, de façon continue et en fonction des actualités réglementaires, pour adapter les dispositifs ou en construire de nouveaux.

L'élaboration d'un état des lieux recensant les besoins de la population en cours de plan a permis de compléter le diagnostic originel du PDALPD et les actions en faveur de l'hébergement.

On peut souligner le bon fonctionnement du réseau d'acteurs départemental en charge de l'hébergement et du logement avec notamment la création du SIAO qui a permis d'homogénéiser les pratiques et la prise en charge du public vulnérable.



1. Diagnostic des difficultés de logement et d'hébergement des personnes défavorisées

1. Le niveau de vie médiane et le seuil de pauvreté

Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 015 euros par mois pour une personne seule en 2015 en France. Avec 8,9 millions de personnes vivant avec un niveau de vie inférieur à ce seuil, le taux de pauvreté au seuil de 60 % de la médiane est de 14,2 % en 2015.

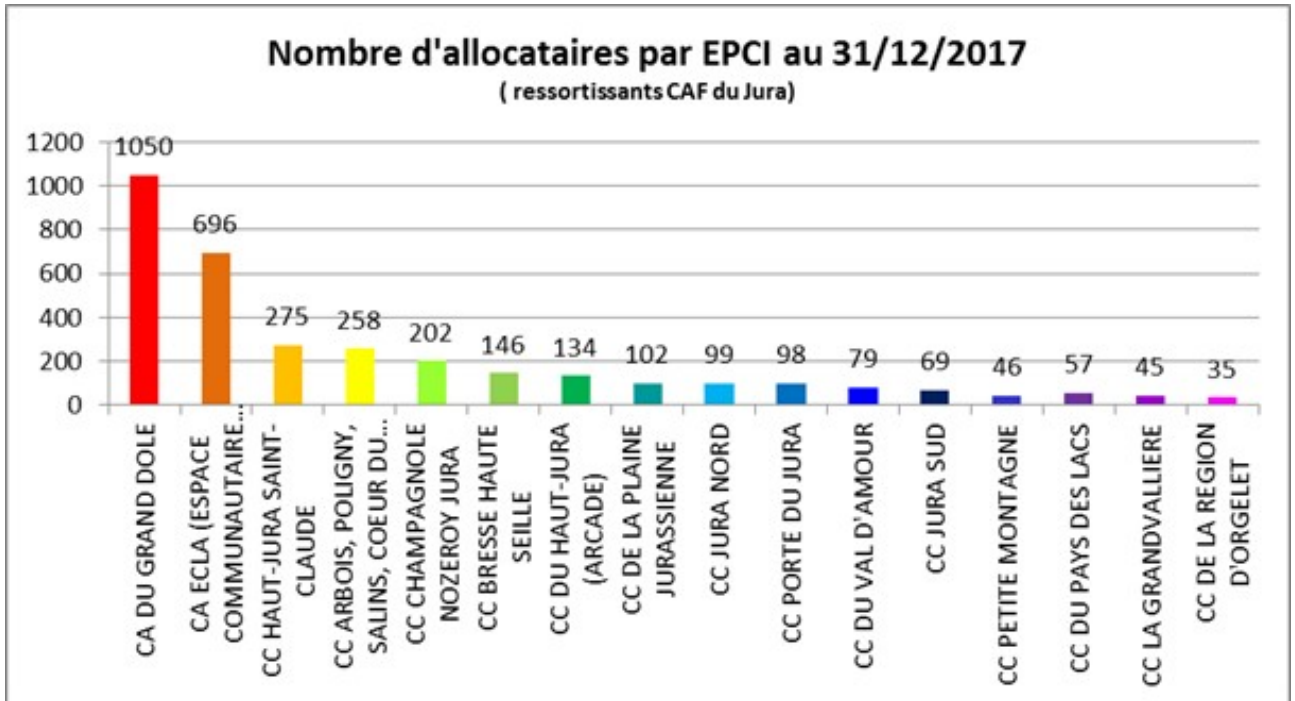
Le Jura se positionne en-dessous des statistiques nationales puisque le taux de pauvreté s'établit à 11,9% en moyenne en 2015. Il existe néanmoins de fortes disparités entre les EPCI du département avec 5% pour la CC station des Rousses-Haut-Jura jusqu'à 14,1% pour la communauté de communes haut-Jura Saint-Claude.

EPCI	Taux de pauvreté 2015
CA du Grand Dole	13,3
CC Petite Montagne	12,1
CC Haut-Jura Saint-Claude	14,1
CC Bresse Haute Seille	10,2
CC Champagnole Nozeroy Jura	10,6
CA Ecla (Espace Communautaire Lons Agglomération)	13,9
CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	12
CC Porte du Jura	11,6
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	5
CC Jura Sud	10,8
CC du Val d'Amour	10,9
CC du Haut-Jura (Arcade)	10,9
CC Jura Nord	10,1
CC La Grandvallièrre	7,9
CC du Pays des Lacs	12,4
CC de la Région d'Orgelet	11
CC de la Plaine Jurassienne	12,7

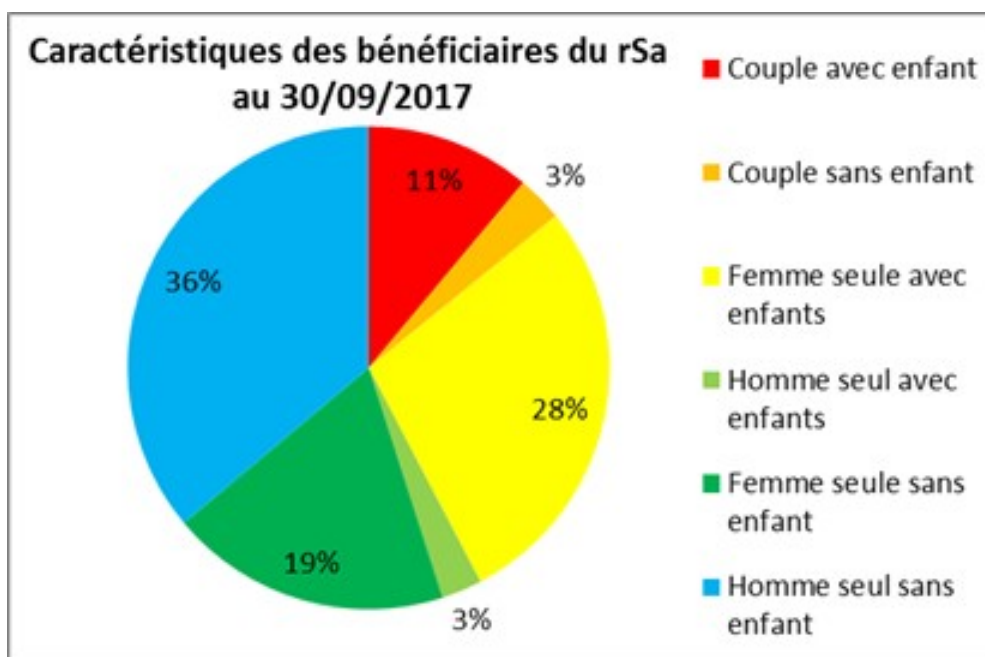
2. Données relatives à l'allocation RSA

Fin 2017, 7 088 personnes soit 2,72 % de la population étaient couvertes par l'allocation RSA (allocataires, conjoints et enfants).

51 % des allocataires sont domiciliés sur les deux communautés d'agglomération du Département.



Les allocataires du RSA et leurs ayants droits sont dans des situations très variées tant sur le plan personnel, professionnel que social.



Source : Données trimestrielles consolidées CNAF ELISA au 30/09/2017- Ressortissants CAF et MSA

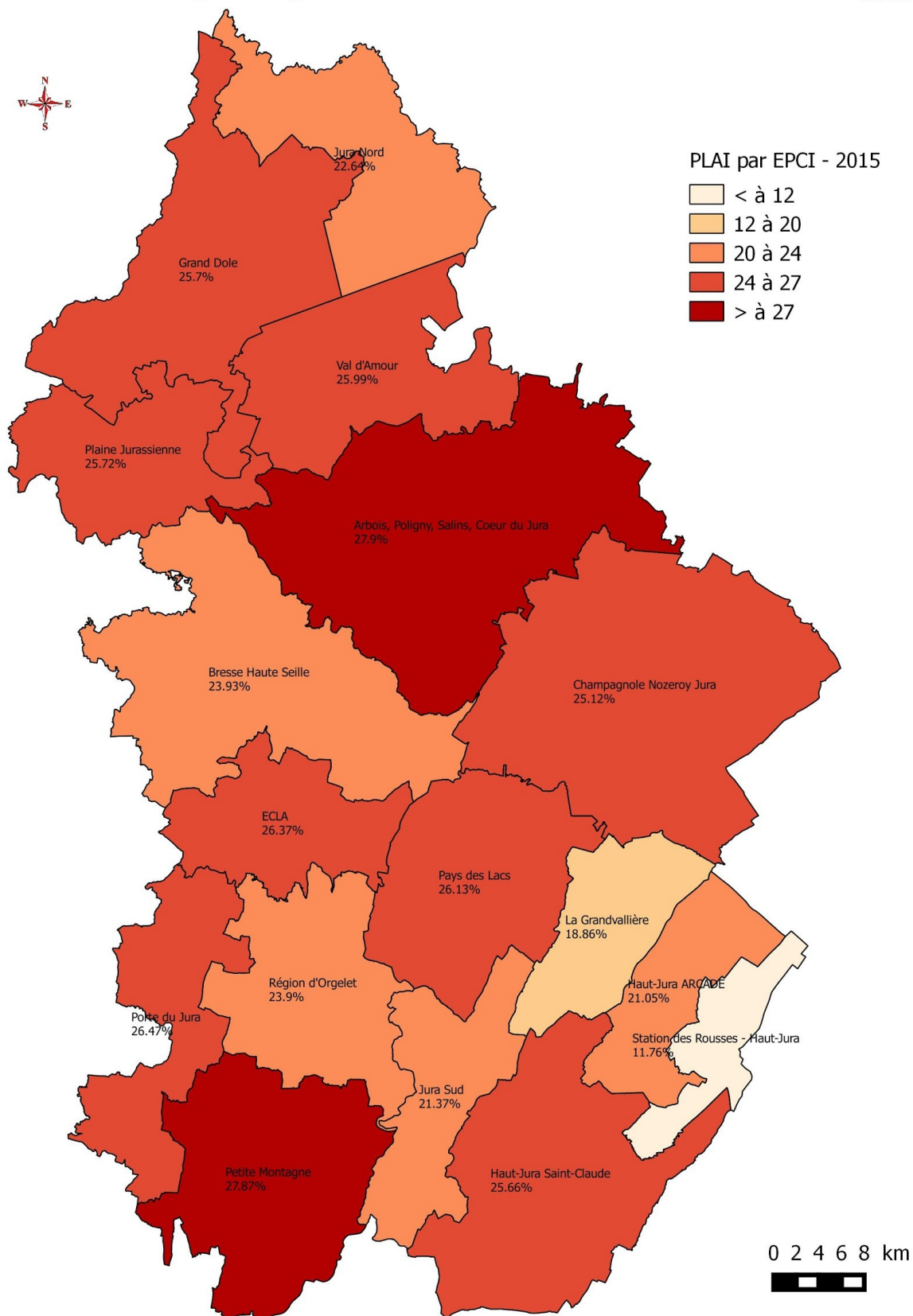
3. La population éligible au logement locatif social

En 2015, 73.9% des ménages jurassiens sont éligibles au logement social, une part en légère diminution par rapport à 2013. Néanmoins, des disparités importantes existent entre les EPCI du département allant de 41.8% en 2015 pour la CC Station des Rouses-Haut-Jura à près de 80% pour la CC de la Plaine Jurassienne.

Part des ménages éligibles, par type de LLS	2013			2015		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
CA du Grand Dole	26,8%	58,0%	76,4%	25,7%	55,7%	74,6%
CC Petite Montagne	31,0%	65,6%	82,9%	27,9%	61,3%	79,6%
CC Haut-Jura Saint-Claude	26,5%	58,3%	76,0%	25,7%	55,7%	74,3%
CC Bresse Haute Seille	26,2%	58,0%	76,8%	23,9%	55,2%	74,6%
CC Champagnole Nozeroy Jura	28,6%	61,3%	78,3%	25,1%	57,7%	75,9%
CA Ecla (Espace Communautaire Lons Agglomération)	27,7%	57,0%	75,2%	26,4%	55,8%	73,2%
CC Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	29,8%	62,0%	78,9%	27,9%	59,2%	77,4%
CC Porte du Jura	29,0%	63,2%	81,1%	26,5%	60,1%	78,7%
CC de la Station des Rouses-Haut Jura	13,3%	31,8%	45,3%	11,8%	28,2%	41,8%
CC Jura Sud	24,0%	57,5%	78,0%	21,4%	54,9%	74,6%
CC du Val d'Amour	28,8%	61,9%	78,2%	26,0%	58,3%	76,4%
CC du Haut-Jura (Arcade)	23,8%	49,3%	65,4%	21,0%	47,2%	63,3%
CC Jura Nord	24,5%	60,1%	79,0%	22,6%	56,2%	76,5%
CC La Grandvallièrè	21,5%	50,1%	68,5%	18,9%	47,2%	65,1%
CC du Pays des Lacs	28,6%	63,3%	80,4%	26,1%	58,9%	77,7%
CC de la Région d'Orgelet	26,8%	62,2%	78,9%	23,9%	58,1%	76,1%
CC de la Plaine Jurassienne	28,4%	62,7%	81,0%	25,7%	60,0%	79,8%
JURA	26,9%	58,3%	76,1%	24,9%	55,6%	73,9%

On constate le même type de disparité entre les territoires s'agissant de la population éligible au PLAI qui correspond au type de logement social pour lequel le niveau de loyer plafond et de ressources sont les plus bas.

Part des ménages éligibles au PLAI



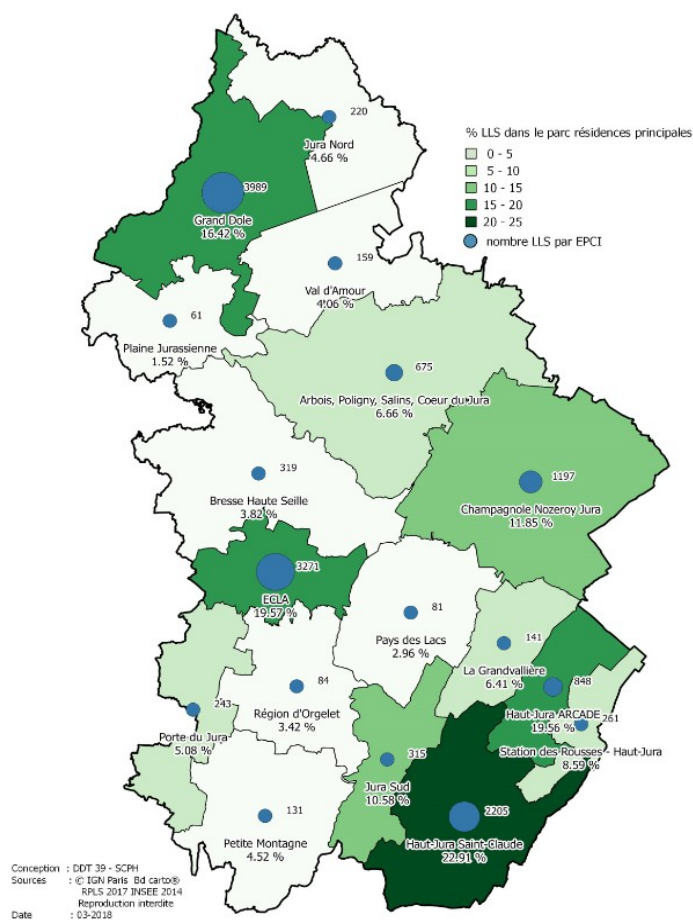
Conception : DDT 39 SCPH Sources :IGN Paris - BD Carto Données : FILOCOM 2015 Date : 26/10/2018

2. Le logement social

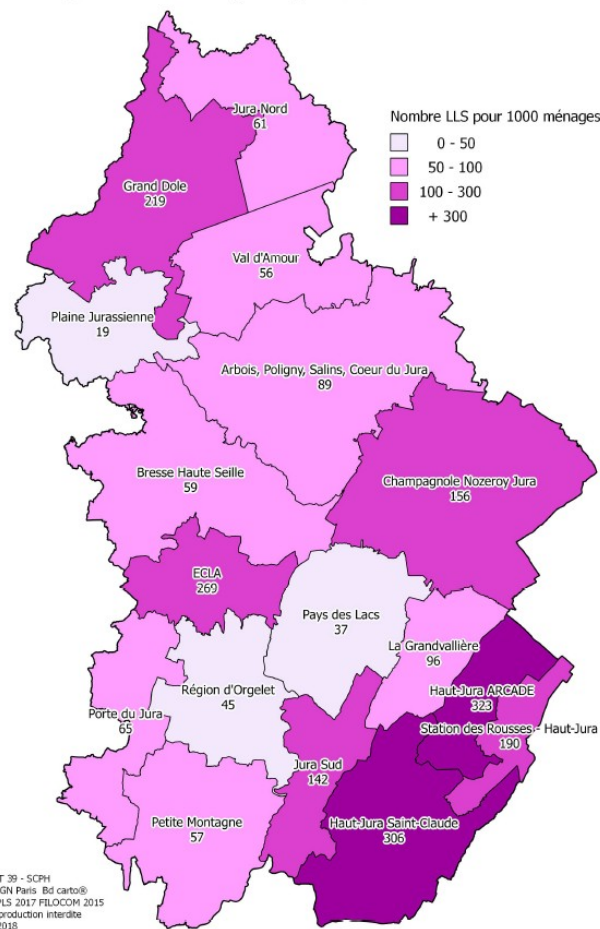
1. Le parc de logements locatifs sociaux

Dans le département du Jura, le parc locatif social représente 14 200 logements en 2017. Cela représente environ 12 % du parc des résidences principales du département. **50 % de ce parc se trouve dans les deux communautés d'agglomération de Dole et de Lons-le-Saunier.**

Nombre de logements locatifs sociaux par EPCI



Nombre de logements locatifs sociaux pour 1000 ménages éligibles aux HLM



Proportionnellement à la population éligible, **le Haut-Jura est le territoire qui compte le plus de logements locatifs sociaux.**

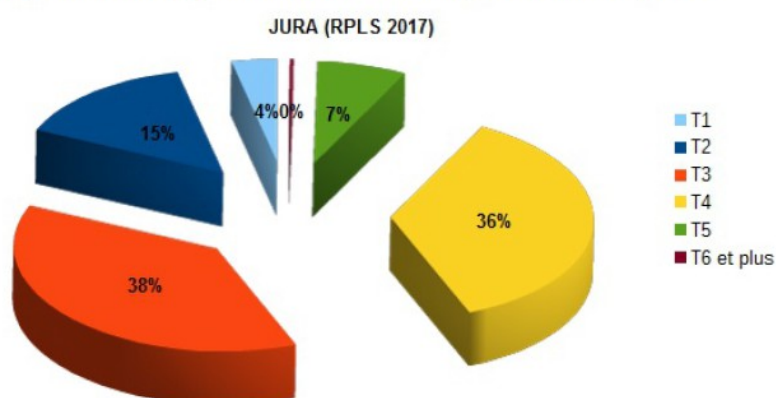
L'OPH du Jura est le premier bailleur du département avec 9 106 logements représentant 64 % du parc de logements locatifs sociaux du département, viennent ensuite Grand Dole Habitat dont le parc est localisé essentiellement sur la CAGD puis l'OPH de Saint-Claude.

Ces trois bailleurs possèdent 96 % du parc social du Jura.

Bailleurs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux
OPH du Jura	9106
Grande Dole Habitat	2853
OPH de Saint-Claude	1726
NEOLIA	485
Autres bailleurs	30

Une forte proportion des logements sont de grande taille. Les T4 et plus représentent 44 % du parc alors que la part des T2 et T1 est de 18 %.

Répartition des logements locatifs sociaux par nombre de pièces



Par ailleurs, le parc de logements sociaux adaptés est limité et la réhabilitation du parc de logements doit tenir compte de l'adaptation des logements, en particulier au vieillissement de la population.

2. La demande de logements

Dans le Jura 74 % des ménages peuvent prétendre à l'attribution d'un logement social.

	Nombre	Part
Nombre de ménages éligibles au parc très social <60 % des plafonds HLM (équivalent PLAi)	29 328	25%
Nombre de ménages éligibles au parc très social <100 % des plafonds HLM (équivalent PLUS)	65 348	56%
Nombre de ménages éligibles au parc très social <130 % des plafonds HLM (équivalent PLS)	86 923	74%

source : Filocom 2015

En 2017, on note **une tension plus forte sur les petits logements, notamment sur les T1**. Par rapport à 2015, cette tension semble s'accroître.

	Total	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
Tension par type de logement : Demandes en stock à fin 2017 / demandes satisfaites en 2017	2,00	5,63	2,70	1,92	1,28	1,23	0,00

Source : SNE

La demande en logement social est très variable d'un EPCI à l'autre, elle est notamment fonction du parc existant. Pour les EPCI où il y a eu plus de 50 demandes en 2017, on constate que le marché est plus tendu sur ECLA.

EPCI	nombre de demandes en cours fin 2017	nombre de radiation pour attribution	Tension (= nombre de demandes / nombre radiation attribution)
CA Ecla (Espace Communautaire Lons Agglomération)	927	380	2,44
CC Arbois, Poigny, Salins, Coeur du Jura	165	73	2,26
CC Bresse Haute Seille	115	51	2,25
CA du Grand Dole	1134	523	2,17
CC Porte du Jura	60	28	2,14
CC Jura Nord	58	29	2,00
CC du Val d'Amour	50	27	1,85
CC Champagnole Nozeroy Jura	277	150	1,85
CC Haut-Jura Saint-Claude	280	175	1,60
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	62	51	1,22
CC Jura Sud	54	50	1,08
CC du Haut-Jura (Arcade)	105	107	0,98

source : SNE

3. La mobilisation du contingent préfectoral de logements sociaux

Le contingent préfectoral est un droit de réservation que détient le préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'État au financement de leur parc de logements.

Le contingent préfectoral constitue l'outil principal de relogement des ménages bénéficiant du DALO, en faveur desquels l'État est tenu à une obligation de résultat et, de manière plus globale, de relogement des personnes reconnues comme prioritaires.

Ce contingent permet de fixer aux bailleurs sociaux des objectifs annuels quantifiés d'attributions de logements aux publics prioritaires mal logés ou DALO, ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'État.

Dans le Jura, la mise en œuvre du **contingent préfectoral « prioritaires »** est définie dans une convention de gestion départementale signée en 2011 entre les bailleurs et le préfet. Elle a été révisée en 2017 pour trois ans. La DDT assure son suivi. La gestion du contingent est déléguée en flux.

En 2018, l'objectif annuel assigné aux bailleurs est le suivant :

Organismes HLM	Contingents « publics prioritaires (25%) »	Contingent « fonctionnaires (5 %) »
OPH du Jura	301	60
Grand Dole Habitat	87	17
OPH de Saint-Claude	33	7
NEOLIA	21	4

chiffres du suivi 2017-2018

La prise en compte des personnes prioritaires repose sur les préalables suivants :

- l'inscription du ménage dans le fichier de la demande locative sociale du Jura ;
- l'aptitude reconnue, par l'ensemble des partenaires, du ménage au logement autonome et banalisé ou ménage bénéficiant d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ;
- les ménages prioritaires sont identifiés, soit par les services sociaux, soit par les organismes via le fichier de la demande locative sociale, soit par les services de l'Etat ;
- cette identification est effectuée sur la base de critères de classification des ménages prioritaires, arrêtés en concertation avec les organismes HLM et définis au paragraphe suivant.

Pour le contingent « prioritaires », les bailleurs transmettent à la direction départementale des territoires les informations suivantes : numéro unique – nom prénom – motif de priorité - date demande de logement - date signature bail - adresse logement.

L'obligation de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux

Le renforcement de la mixité sociale et résidentielle est un des axes majeurs de la nouvelle impulsion donnée par le Président de la République pour les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Ainsi, pour favoriser la mixité sur les territoires, il convient, grâce aux attributions de logements sociaux, de réserver aux ménages aux revenus modestes la même possibilité que les autres de se voir attribuer un logement en dehors des QPV.

A cet effet, en application des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les territoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comportant au moins un QPV doivent consacrer au moins 25 % des attributions, suivies de baux signés, en dehors des QPV, aux demandeurs les plus modestes (nouveaux entrants ou locataires en mutation). Pour le Jura, ce dispositif s'applique à l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC).

Conclusion et mise en perspective avec le PDALHPD 2019-2024 :

L'offre de logements sociaux n'est pas en adéquation avec la demande. En effet, la tension porte essentiellement sur les logements de petites tailles, minoritaires dans le parc existant. Il en résulte que la programmation de logements sociaux neufs doit s'orienter vers une proportion plus élevée de logements de petite taille. De même, l'opportunité de chaque projet doit être mise en perspective avec la demande de façon à construire prioritairement là où l'offre est insuffisante comparativement à la demande. Le plan devra contribuer à mieux définir le besoin pour mieux orienter la production de logements sociaux ainsi que sa localisation géographique.

3. Les gens du voyage

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme doit être compris comme incluant les besoins en accueil et en habitat des gens du voyage. Le rapport de présentation du PLU devra donc préciser les dispositions existantes, en cours de réalisation ou prévues sur la commune.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 26 juin 2002 a été révisé le 31 mars 2014 pour la période 2014-2020.

Sur le département du Jura, les communes suivantes ont obligation de participer au schéma départemental d'accueil et d'habitat :

- Dole ;
- Champagnole ;
- Lons-le-Saunier ;
- Morez ;
- Poligny ;
- Saint-Claude.

Pour les communes ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'État du 2 décembre 1983 qui reconnaît un devoir d'accueil minimal à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Dans ce cas, il est rappelé qu'elles peuvent, si elles souhaitent, aménager des aires de petits passage ou désigner des terrains pour la halte et ainsi régler le stationnement.

En matière d'aires d'accueil, les prescriptions du schéma sont les suivantes :

Secteur géographique	Communes	Nombres de place	Nouvelles prescriptions 2014 par rapport au précédent schéma
CC Champagnole Portes du Haut-Jura	Champagnole	Aire d'accueil de 20 place	Suppression de l'obligation des 20 places manquantes
CAGD	Dole	Aire d'accueil de 20 places créée	Suppression de l'obligation des 64 places manquantes
ECLA	Lons-Le-Saunier	Aire d'accueil de 10 places réhabilitée puis fermée	Création d'une aire d'accueil de 20 places sur un autre site
	Montmorot	Aire d'accueil de 15 places créée	Suppression de 5 places manquantes
CC Haut-Jura Arcade	Morez		Aire d'accueil de 20 places à créer
CC Comté de Grimont	Poligny		Réhabilitation de l'aire existante ou création d'une aire nouvelle de 24 places
CC Haut-Jura Saint-Claude	Saint-Claude	Aire d'accueil de 10 places créée	Suppression de l'obligation de 10 places manquantes

En matière d'aires de grand passage, les prescriptions du schéma sont les suivantes (les aires de grand passage sont réservées à l'accueil de plus de 50 caravanes et leur fonctionnement suit un protocole différent de celui des aires d'accueil) :

Secteur géographique	EPCI	Etat des lieux	Nouvelles prescriptions 2014 par rapport au schéma précédent
CAGD	CAGD	Mise à disposition d'un terrain provisoire à proximité du rond-point de Gevry, clôturé par un grillage, engravillonné et équipé de l'eau, de l'électricité et de bennes à ordures	Aire de grand passage de 150 places.
ECLA, CC du Val de Sorne, CC de Bresse Revermont	ECLA	Aucune aire existante	Aire de grand passage de 150 places

Parallèlement, des projets de terrains familiaux locatifs sont à l'étude sur le territoire de la CAGD.

Enfin, le conseil départemental finance :

- un poste de référent pour l'accompagnement de familles issues des gens du voyage, bénéficiaires du RSA et domiciliées sur le département. Cela représente une subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion de 37000€ ;
- Sur le volet accompagnement social global, 0.5 poste pour un montant de 18000€ pour les familles en voie de sédentarisation.

Conclusion et mise en perspective avec le PDALHPD 2019-2024 :

En 2018, la composition de la commission consultative a été mise à jour. Elle devrait se réunir au cours du 1er trimestre 2019 pour évaluer l'avancement des préconisations du schéma départemental 2014-2020 et envisager les modalités de sa révision.

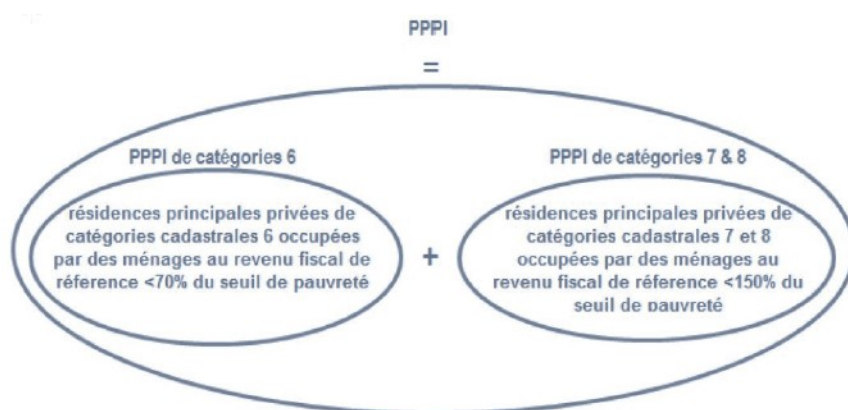
4. L'habitat indigne et indécent : éléments de contexte

La résorption de l'habitat indigne représente un enjeu fort de l'action publique qui répond à la nécessité de :

- prévenir les risques pour la santé et la sécurité des populations (exposition au plomb, indécence, bâtiment menaçant ruine...) ;
- œuvrer pour le maintien des populations et plus largement pour le développement local des territoires ;
- adapter l'offre de logements aux familles disposant de revenus modestes.

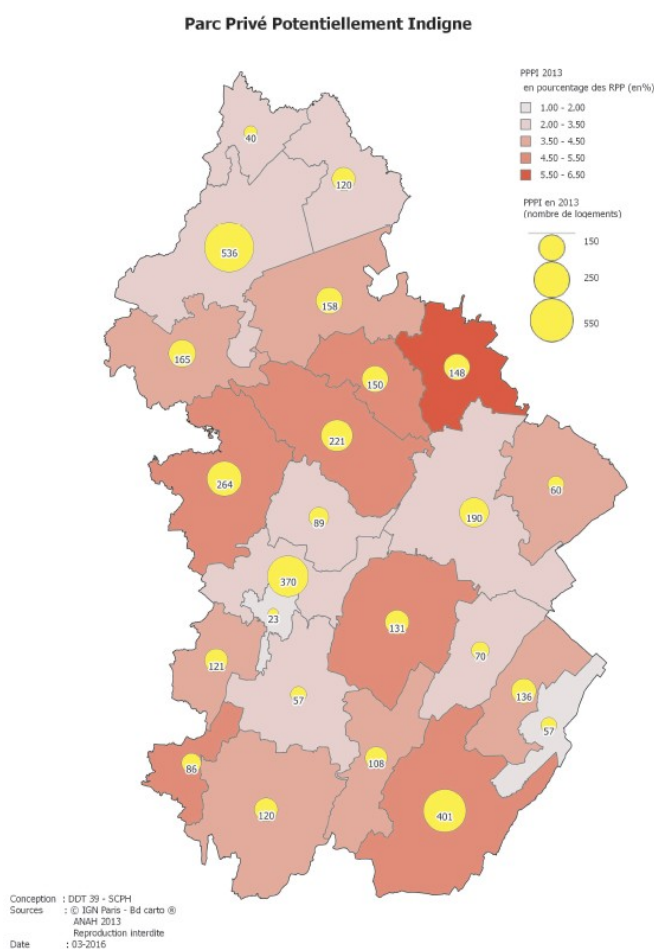
Afin d'aider les territoires à identifier les secteurs à risque en matière d'habitat indigne, le ministère du logement a développé des indicateurs sur cette thématique. FILOCOM (Fichier des Logements par Communes) est identifié comme la seule source d'information qualifiant l'état de dégradation global des logements. L'exploitation de ces données permet, à partir du classement cadastral, une appréciation globale sur la qualité des logements. La méthode du repérage du « Parc Privé

Potentiellement indigne » (PPI) repose sur une hypothèse empirique et pragmatique : un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970, et d'avoir un classement initial toujours valable, s'il est occupé aujourd'hui par un ménage à revenus modestes (par rapport au seuil de pauvreté). Sont donc considérés comme potentiellement indignes les logements de catégories cadastrales 6, 7, 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont occupés aujourd'hui par des ménages à bas revenus.



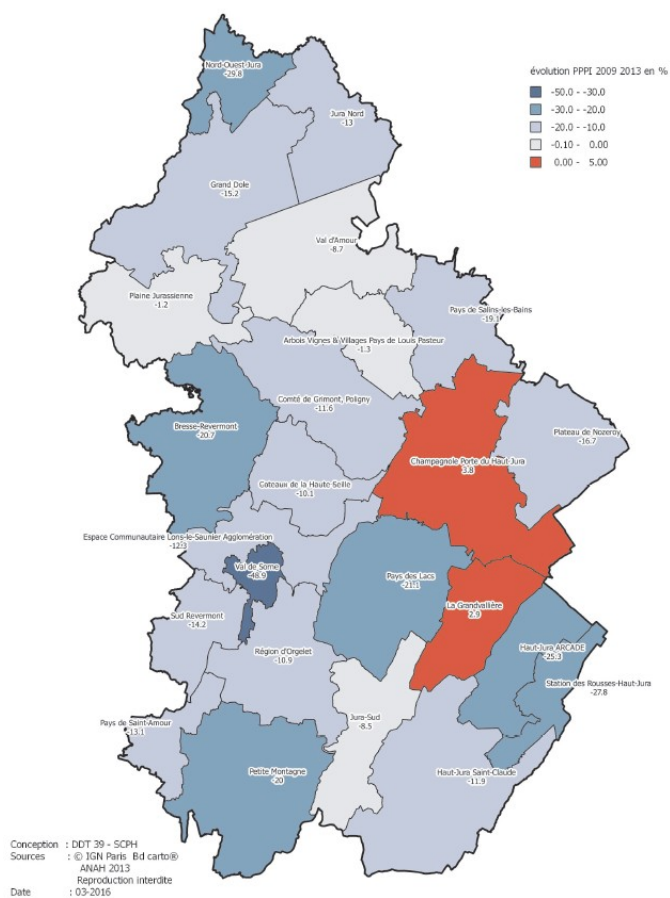
- La carte ci-dessous montre qu'en nombre de logements potentiellement indignes, les EPCI les plus peuplés sont en tête, par contre, la part de ces logements par rapport au parc de résidences principales privées indique : une situation très défavorable sur la communauté de communes du Pays de Salins les Bains ;
- une situation défavorable sur les communautés de communes de Haut-Jura Saint-Claude, Arbois, Vignes, Villages, Pays de Louis Pasteur, Comté de Grimont, Poligny, Bresse Revermont, Pays des Lacs et Pays de Saint Amour.

Sur l'ensemble du département en 2013, le PPPI représente 3,6 % (soit 3821 logements) des résidences principales privées.



Depuis 2009, la situation du PPPI sur le département s'est améliorée sur l'ensemble des EPCI excepté les communautés de communes de Champagnole Porte du Haut Jura et sur la Grandvallière où la situation s'est aggravée. Néanmoins, ces deux EPCI restent ceux où le taux de logements du PPPI reste faible. Globalement sur le département, le PPPI a diminué de 13,7 %.

Evolution du PPPI entre 2009 et 2013



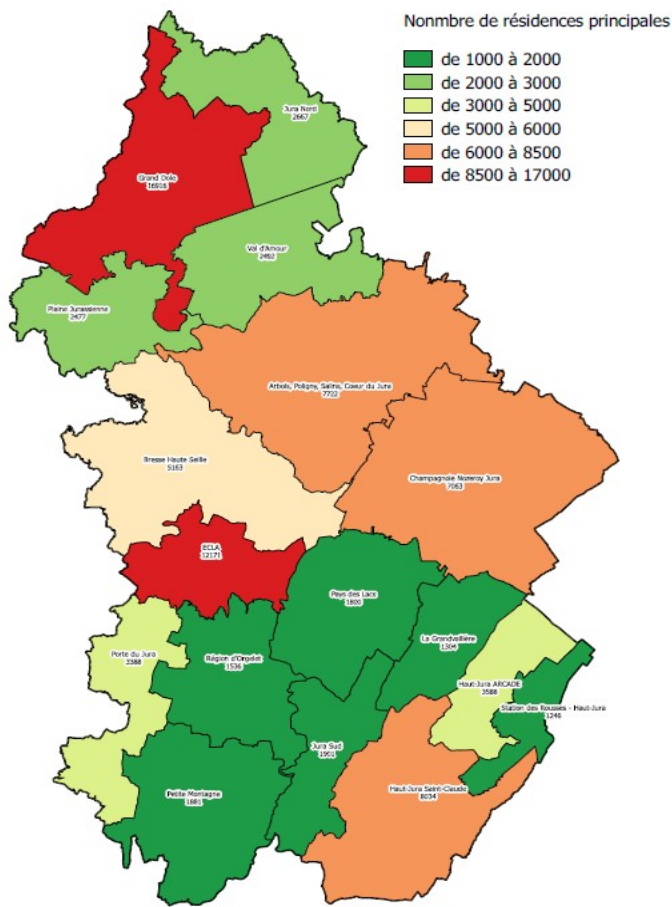
6. Le parc de logements énergivores

La transition énergétique est une priorité nationale. Le parc de logements est la première source d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effets de serre. En Bourgogne-Franche-Comté, près d'un ménage sur quatre est en situation de vulnérabilité énergétique liée au chauffage et consacre plus de 8 % de son revenu disponible aux dépenses de chauffage. Ainsi, la facture annuelle moyenne d'un ménage de Bourgogne-Franche-Comté s'élève à 1 560 € contre 1 250 € en moyenne en France métropolitaine. Cette facture pèse particulièrement dans le budget des ménages aux revenus modestes. C'est particulièrement le cas dans le Jura.

Dans département du Jura, la proportion des résidences principales construites avant 1975 s'élève à 69 % en moyenne, avec de fortes disparités par EPCI. En parallèle, environ 40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH.

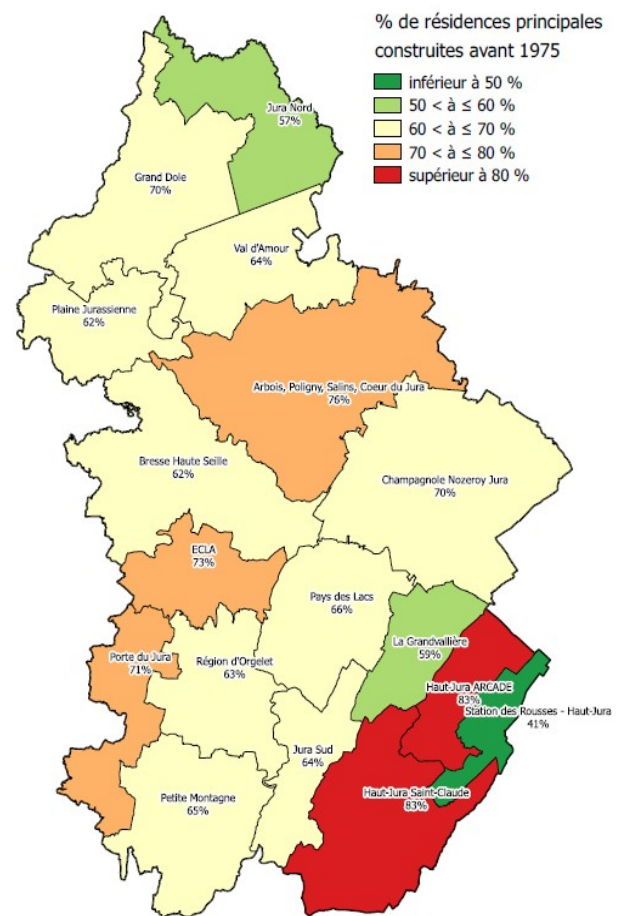
Par ailleurs, les partenaires du plan soulignent que de nombreux ménages ont des difficultés pour faire face aux charges d'énergie, ce qui fragilise leur situation vis-à-vis du logement.

Nombre de résidences principales avant 1975 par EPCI



Conception : DDT 39 - SCPH
Source : INSEE - RP 2010
Date : 06/2018

Taux de résidences principales construites avant 1975 par EPCI



Conception : DDT 39 - SCPH
Source : INSEE - RP 2010 / 2014
Date : 06/2018

Par ailleurs, la majorité du parc public social a été construit entre 1960 et 1980 (59 %).

Conclusion et mise en perspective avec le PDALHPD 2019-2024 :

La transition énergétique est une priorité nationale. Compte tenu de la proportion du parc énergivore et de celle des propriétaires occupants, le plan devra concourir à la mobilisation des aides à la rénovation énergétique à destination des publics les plus modestes, à poursuivre le développement des outils d'accompagnement social à la maîtrise de l'énergie et limiter ainsi la précarité énergétique.

Les bailleurs sociaux devront aussi s'engager dans un plan ambitieux de rénovation de leur parc de logements.

7. Le logement et l'hébergement des jeunes

Lors du comité de pilotage du PDALHPD de 2017, le logement et l'hébergement des jeunes est apparu comme une thématique jusqu'à présent peu traitée dans le département du Jura, alors que les enjeux sont importants. Un groupe de travail spécifique s'est donc réuni pour recenser l'offre et le besoin existant afin de proposer des solutions adaptées et coordonnées.

1. Etat des lieux de l'existant

A l'issue du groupe de travail, un questionnaire a été adressé à tous les partenaires afin de recenser les actions ou dispositifs existants en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes.

On peut recenser une offre existante à destination des publics jeunes dans le Jura :

- Résidence Habitat jeunes Le Saint-Jean à Dole ;
- Résidence Habitat jeunes Le Saint Jean à Morez ;
- Résidence étudiante à Lons-le-Saunier ;
- Appartements en colocations gérés par le CCAS de Lons-le-Saunier ;
- Logements du CFPPA de Montmorot ;
- Les internats de lycée et CFA
- La future résidence Apprentis CFA Sport à Moirans-en-Montagne ;
- La Co-location Soleil à Lons-le-Saunier gérée par un bailleur privé (20 lits).

Sur l'agglomération de Lons-le-Saunier, on peut noter la fermeture en 2015 de 92 logements dédiés à des séjours temporaires pour les jeunes étudiants ou les stagiaires :

- fermeture de 42 logements meublés étudiants sur le site de l'ESPE (site universitaire) ;
- fermeture de 30 logements meublés pour stagiaires sur le site de l'AFPA ;
- fermeture de 20 chambres sur le bâtiment diocésain de Montciel.

En parallèle, le PLH 2015-2020 d'ECLA constate la difficulté de logements pour les jeunes sur le territoire.

Une enquête a été menée par le Cluster Jura auprès de l'ensemble des organismes de formation de l'agglomération de Lons-le-Saunier pour estimer la population de jeunes étudiants, apprentis et stagiaire de la formation professionnelles. Environ 2200 jeunes sont dans cette situation chaque année sur le territoire d'ECLA.

En particulier, trois organismes expriment une difficulté criante pour loger leur public (AFPA de Lons-le-Saunier, CFA Agricole et CFPP Agricole de Montmorot, Ecole de conduite poids lourds Benoit). De plus, le constat est partagé par une majorité d'entreprises interrogées sur le fait que la création d'une résidence Habitat Jeune améliorerait l'attractivité du territoire et favoriserait la mobilité professionnelle.

Action Logement Services a mis en place une plateforme numérique pour les alternants accessible depuis le site alternant.actionlogement.fr. Une aide "Mobili-jeune", permet également une subvention de 100 € maximum par mois pour aider les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à payer leur loyer. Enfin, "Visale" correspond à une caution gratuite pour aider les jeunes à se loger.

L'Association Coop'Agir dispose d'une offre qui peut être mobilisée pour les jeunes. Ainsi, sur leurs missions de CHRS, CPH et Maison Relais, il est possible d'accueillir sur un hébergement un public jeune mais majeur. Au niveau du CHRS, 12 appartements meublés correspondant à 39 places sont situés en diffus à Dole à destination des familles monoparentales préalablement orientées par le SIAO.

Avec le CPH, 6 appartements meublés équivalents à 25 places sont situés sur le bassin dolois et permettent d'accueillir des personnes isolées (en particulier des jeunes de moins de 25 ans considérés comme "vulnérables"), des couples avec ou sans enfants, des familles monoparentales. Les orientations vers ces hébergements sont réalisés par l'OFII uniquement.

La Maison Relais correspond quant à elle à une forme d'habitat durable. L'association dispose de 19 places réparties sur des logements meublés collectifs avec une chambre privative et des appartements de type studio ou T1. Les demandes d'admission passent par une commission "maison relais" organisée régulièrement à Coop'Agir. Des jeunes de moins de 26 ans sont ainsi logés en co-location.

Cependant, ces offres de logements ou d'hébergement ne s'adressent pas qu'aux jeunes mais s'inscrivent dans le cadre du logement accompagné pour tous les âges (exceptés les mineurs).

S'agissant de l'offre de logements, le **CCAS d'ECLA** gère une résidence étudiante.

2. Pistes d'améliorations

Plusieurs partenaires ont également souligné l'intérêt de favoriser le logement chez l'habitant en aménageant par exemple des studios meublés dans les grands logements sous-occupés par des personnes âgées, en particulier dans les communes à proximité des zones d'activités.

Le développement de ce type d'offre pourrait s'appuyer sur un service logement jeunes départemental avec un portail internet recensant les offres.

Sur l'agglomération de Lons-le-Saunier, pour faire face à la diminution d'offre depuis 2015, un projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes est en cours. Un groupe de travail, initié par la Start Up du territoire en 2017, a travaillé sur le projet «Auberge Lédonienne» pour répondre à un besoin non couvert, d'hébergement économique et confortable de courte durée sur le territoire pour les jeunes en mobilité professionnelle, et en itinérance sportive et touristique.

Le projet serait d'ouvrir un lieu d'hébergement de courte durée, confortable, accessible et économique pour les publics suivants :

- Jeunes actifs ;
- Stagiaires ;
- Alternants ;
- Apprentis ;
- Étudiants ;
- Jeunes en mobilité.

L'offre nouvelle d'hébergement souhaitée serait diversifiée pour répondre aux différents usages :

- T1 Bis Studios : 32 m² (Douche-WC-Kitchenette) coin nuit séparé : 10 ;
- T1' : Studios 22 m² (Douche-WC-Kitchenette) : 40 ;
- T1 : Chambre 14 m² (Douche-WC-Kitchenette) : 20.

Sur l'agglomération de Moirans en, Montagne, Haut Jura Sport Formation, une antenne du CFA du Sport de Bourgogne Franche Comté a pour projet de créer une résidence afin d'accueillir les apprentis en formation. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1.125 m² à Moirans en Montagne, dans le quartier de la chèvre au nord-est de la commune.

Le bâtiment construit devrait se composer :

- d'une partie hébergement avec deux types de chambre (15m² à 1 lit et 30m² pour 2 lits) pour un total de 45 lits ;
- d'une partie "lieux de vie", composée de salles dédiées aux travaux personnels, d'un accueil, d'une cafétéria, de sanitaires et de douches.

Le coût total des travaux est cofinancé par divers acteurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté de Communes Jura Sud, Conseil régional de Bourgogne Franche Comté) et il est estimé à 3,2 millions d'euros.

8. Les publics identifiés comme prioritaires

Dans le cadre des discussions partenariale, le sujet des publics du PDALHPD a été largement travaillé. Il ressort des débats et des travaux que la question du relogement des publics prioritaires est déjà largement pris en compte par l'ensemble des acteurs sociaux du département. Ainsi, aucun public prioritaire ne se démarque par rapport à un autre. C'est pourquoi le PDALHPD reprend la liste des publics prioritaires du CCH et n'opère pas de priorités dans ces publics autres que celles retenues au niveau national et au niveau régional, à savoir : les personnes reconnues prioritaires et urgentes au titre du DALO, les personnes hébergées, et les personnes menacées d'expulsion.

De plus, s'ajoutent à ces publics prioritaires, dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan sur le logement d'abord, les personnes sans domicile, ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant amener à des ruptures, ayant des ressources mobilisables si accompagnées.

- les publics relevant du Droit au logement opposable (DALO) ;
- les sans-abri ou en danger de rue ;
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- les ménages de bonne foi, menacés d'expulsion et dont les dettes éventuelles font l'objet d'un plan d'apurement respecté ;

- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;

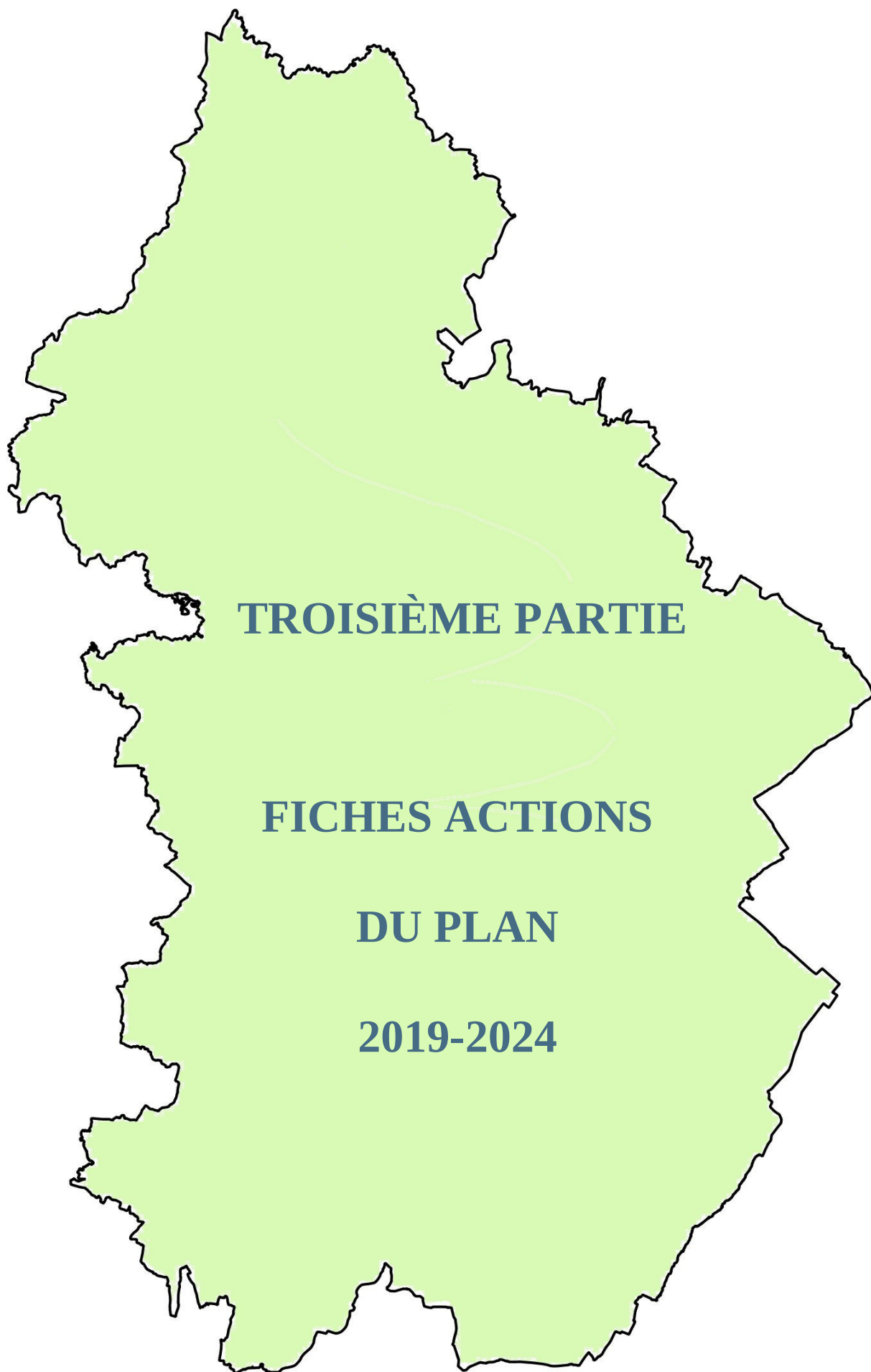
- les personnes et familles hébergées dans des structures ou en logement non autonome ;
- les ménages dont le logement (ou les modalités d'hébergement chez un tiers) est inadapté à leur besoin ;
- les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;

- les jeunes 18 - 30 ans : la mise à disposition de logements adaptés aux ressources et au statut du jeune (salarié, apprenti, étudiant, ...) ;
- les personnes âgées (+ 60 ans) ;

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

- les personnes non solvables ;
- les ménages bénéficiaires des minimas sociaux.
- les personnes en période de rupture de droits ;
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

- les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- les gens du voyage : problématiques de sédentarisation et d'intégration ;
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;



Fiche action n°1	Logement d'abord
Contexte	<p>Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme a été présenté par le Président de la République en septembre 2017. Le logement d'abord consiste à faciliter l'accès au logement autonome des personnes à la rue ou en structure d'hébergement, par le biais d'un accompagnement social adapté.</p> <p>Pour permettre à tous les publics de bénéficier de ce dispositif, notamment ceux atteints de troubles psychiatriques, une coordination entre les secteurs sanitaire et social est nécessaire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser le passage de la rue directement au sein d'un logement ● Mettre en place un accompagnement social adapté au sein du logement ● Mettre en œuvre les mécanismes permettant de sécuriser ce dispositif pour les opérateurs au regard des risques financiers, ce en parallèle d'une négociation avec les bailleurs publics sur les loyers pratiqués dans ce cadre. ● Améliorer la coordination "social - sanitaire" entre les acteurs. ● Prendre en compte les besoins spécifiques des gens du voyage.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer une nouvelle offre d'accompagnement social par le biais du CHRS-hors-les murs ● Développer les complémentarités entre les mesures d'accompagnement ● Développer l'intermédiation locative et la sous location et mobiliser activement l'AIS ● Développer le parc de maison relais et résidence accueil ● Développer une offre de logements sociaux adaptés à la demande (niveau de loyer, typologie et localisation) ● Mobiliser les dispositifs de coordination et de partage d'information en matière de santé mentale ● Signer des conventions partenariales et opérationnelles pour améliorer l'articulation "social" et "sanitaire" ● Accompagner les projets de sédentarisation des gens du voyage
Pilote	<p>DDCSPP</p> <p>Partenaires: DDT, Conseil départemental, SIAO, Soliha AIS, opérateurs locaux, bailleurs sociaux, Gadjé, CLSM, Action Logement</p>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ● SIAO ● Réseau d'acteurs locaux ● plateforme de santé mentale ● AIS
Financements	Financement ad hoc (crédits Etat, appels à projet, Conseil départemental...)
Indicateurs	<p>Nombre de personnes issues de l'hébergement ayant intégré un logement</p> <p>Nombre de places de CHRS hors les murs financées</p> <p>Nombre de places de pension de famille créées</p> <p>Evolution du nombre de mesures d'intermédiation locative</p> <p>Nombre de logements sociaux financés (dont PLAI et localisation dans les agglomérations)</p>

Fiche action n°1 bis	Maintenir dans le logement des personnes touchées par des problématiques psychiques et de troubles du comportement et garantir une meilleure réponse pour celles à la rue
Contexte	L'accompagnement dans l'hébergement, le maintien dans le logement autonome de personne souffrant de problématiques psychique ou d'addictions induit des difficultés accrues dans les structures pour la continuité des prises en charge, des problèmes de voisinage, des risques d'expulsions et des problèmes de comportement pour les personnes à la rue.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place de dispositifs dédiés (Equipe Mobile psychiatrie, Précarité pour les personnes à la rue, Médiateurs psychosociaux pour les personnes dans un bail collectif) • Innover • Renforcer l'articulation des dispositifs existants (Equipe Mobile de Prévention Psychiatrique, CLSM, PTSM et cellule cas complexe, SIAO) • Conforter les lieux et des liens de concertation entre la psychiatrie, le social, le médico-social et les forces de l'ordre
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des ressources mobilisables • Réunion des acteurs concernées • Mobilisation d'un partenariat financier large et pérenne
Acteurs	ARS, Conseil départemental, DDCSPP, CAF, Opérateurs de l'hébergement, bailleurs sociaux
Financement	ARS, Conseil Départemental, Bailleurs sociaux
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en charge des personnes dans l'hébergement et le logement, • Nombre de personnes maintenues dans le logement ou sortie d'hébergement sur du logement autonome grâce à ce travail de réseau

Fiche action n°2	Logement et hébergement des jeunes
Contexte	<p>Un besoin de développement de l'offre de logement et d'hébergement à destination des jeunes est partagé par tous les acteurs jurassiens. Des solutions doivent être mise en oeuvre pour s'adapter avec souplesse aux différentes situations (stages, apprentis, saisonniers, tourisme...).</p> <p>La coordination des dispositifs existants et de l'offre est également nécessaire pour tendre à un guichet unique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordonner des acteurs pouvant intervenir pour le logement des jeunes ● Envisager les modalités de mise en place d'un dispositif ou d'une plate-forme (guichet unique) recensant les besoins et les offres de logements jeunes dans le département (hébergement temporaire et premier logement), organisés autour d'un label commun ● Accompagner l'émergence de nouveaux projets de Résidences sociales ● Veiller à l'articulation entre les projets de structure et les PLH
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en réseau des acteurs et identification d'un chef de file porteur du guichet unique ● Expérimenter le logement chez l'habitant ou d'autres modalités d'accueil temporaire ● Développer l'accueil temporaire dans les logements du parc public ● Communiquer sur les dispositifs mis en place
Acteurs	<p>Pilote : DDCSPP</p> <p>Partenaires : Conseil départemental, DDT, Action Logement, SOLIHA Ais, Centre info jeunesse Jura, URHAJ, bailleurs publics, Associations, MILO, CAF, MSA, collectivités territoriales, CCAS...</p>
Financement	URHAJ, Collectivités, Etat, Action Logement.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Création du guichet unique ● Nombre de places de résidence sociale créées ● Nombre de jeunes logés via le guichet unique

Fiche action n° 3	Prévention des expulsions	
Contexte	<p>La prévention des expulsions constitue un enjeu clé du PDALHPD. La prise en charge des ménages en situation d'impayé, le plus en amont possible est un préalable nécessaire.</p> <p>La charte de prévention des expulsions a été révisée en 2017 et la CCAPEX est rentrée en phase opérationnelle en 2018.</p> <p>Les dispositifs d'aide sociale pour l'accompagnement des ménages en situations d'expulsion sont nombreux et déjà bien mobilisés. La coordination des actions de chacun des acteurs doit être poursuivie.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Mobiliser activement la CCAPEX et renforcer le travail partenarial entre les différents acteurs concernés par les situations d'expulsion. ● Maintenir les publics fragiles dans leur logement ou inciter à leur mutation vers un logement plus adapté à leur situation. ● Réduire le nombre de dossiers DALO et de réquisition de la force publique. ● Articuler les actions de la commission de surendettement avec celles de la CCAPEX. 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler sur les liens entre les organismes bailleurs, l'AIS, les locataires et les attributaires des aides au logement, afin d'être réactif dans le processus de prise en charge des familles en cas d'impayés. ● Mobiliser la CCAPEX efficacement et évaluer son fonctionnement. ● Animer le réseau des partenaires. ● Fiabiliser le remplissage de l'outil Exploc à tous les stades de la procédure d'expulsion locative. ● Mobiliser les mesures d'accompagnement social existantes ● Mieux communiquer auprès des bailleurs privés 	
Pilote	Conseil départemental et DDT	Partenaires : DDCSPP, CAF, MSA, bailleurs publics, Action Logement, UNPI, AIS, SIAO, UDAF, opérateurs AVDL, CHRIS, commission de surendettement, préfecture, sous-préfecture, ADIL.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ● CCAPEX ● EXPLOC ● réseau d'acteurs du logement ● mesures d'accompagnement social 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ● Financements ad hoc (FSL, APL, AL, crédits du conseil départemental, FNAVDL...) 	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de dossiers examinés en CCAPEX. ● Nombre de situations à chaque stade de la procédure d'expulsion. ● Nombre de mesures d'accompagnement financées. 	

Fiche action n° 4	Lutter contre la précarité énergétique : Réhabilitation parc privé et public	
Contexte	Les parcs privé et public sont majoritairement anciens et mal isolés. La réhabilitation du parc de logements est un enjeu majeur, de même que l'accompagnement des ménages dans la gestion quotidienne du logement pour limiter le coût de la facture énergétique.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire la consommation énergétique du parc. ● Encourager la rénovation du parc privé avec les aides de l'ANAH notamment. ● Inciter les bailleurs à réhabiliter les logements les plus énergivores. ● Assurer une communication suffisante sur l'ensemble des dispositifs et financements existants. ● Assurer la veille et la capitalisation des dispositifs de financement existants. 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place un répertoire de l'ensemble des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique. ● Mobiliser efficacement les aides et dispositifs pour massifier la rénovation énergétique. ● Communiquer sur les aides à la rénovation énergétique. ● Conforter le rôle du PRIS dans l'information de premier niveau sur les aides à la rénovation énergétique. 	
Pilote	Conseil Départemental, DDT	Partenaires : bailleurs publics et privés, ADIL, AJENA, SOLIHA, délégataires des aides à la pierre, Région, CAF, MSA, CDC, professionnels du bâtiment...
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ● ANAH ● Caisse des dépôts et consignation ● aides propres des délégataires des aides à la pierre 	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de logements ayant bénéficié d'une réhabilitation énergétique. 	

Fiche action n° 4 bis	Lutter contre la précarité énergétique : Accompagnement social	
Contexte	<p>De nombreux ménages ont des difficultés pour faire face aux charges d'énergie, ce qui fragilise leur situation vis-à-vis du logement.</p> <p>Dans ce contexte, la poursuite des actions préventives d'accompagnement mise en place au niveau du département est un enjeu important pour lutter contre la précarité énergétique et éviter la dégradation des situations.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Repérer et évaluer les situations de précarité énergétique. ● Prévenir les impayés et la sollicitation d'aides curatives. ● Acquérir des éco-gestes pour les familles accompagnées et auprès du public jeunes. ● Orienter les bénéficiaires vers les partenaires pour la recherche de solutions pour répondre à des problématiques sociales et/ou à des problématiques techniques. ● Accompagner les relogements adaptés à la situation des bénéficiaires. 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser des visites socio-techniques à domicile dans le cadre du dispositif Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Energie (A.S.M.E) porté par le Conseil départemental, en lien avec l'AJENA, et assurer un suivi de ces situations. ● Organiser des groupes Energie Logis sur le territoire jurassien, avec l'appui des opérateurs locaux, en proposant une approche pédagogique et interactive de cette action collective portée par le Conseil départemental en partenariat avec EDF, pour une meilleure appropriation du contenu des ateliers pour les publics les plus fragiles. ● Mettre à disposition du matériel hydro-économe et basse consommation pour les bénéficiaires. 	
Pilote	Conseil départemental	Partenaires : EDF, ADIL, AJENA, SOLIHA, ARS Opérateurs locaux (MSAP, CCAS, associations caritatives, structures d'insertion...)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ● Un ETP au niveau du Conseil départemental pour l'animation de l'A.S.M.E complété par l'intervention d'un Conseiller info-énergie de l'AJENA (financement Conseil départemental) ● Animation du dispositif Energie Logis par le Conseil départemental. ● Implication des partenaires formalisée par des conventions (financement 	

	FSL) et participation des opérateurs locaux.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonds de Solidarité Logement ● Financements Conseil départemental et AJENA ● Temps de travail d'animation par le Département
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de visites socio-techniques à domicile réalisées. ● Nombre de projets de travaux réalisés avec les aides de l'ANAH. ● Nombres de personnes accompagnées sur les questions d'économies d'énergie dans le cadre des ateliers Energie Logis. ● Evaluation de l'impact sur la sollicitation des aides FSL par les bénéficiaires de ces deux dispositifs.

Fiche action n° 5	Lutter contre l'habitat indigne	
Contexte	Le dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et indécents est en place dans le Jura depuis 2006. Il a pour objectif de repérer, traiter et assurer le suivi des logements indignes et indécents.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire le parc de logements indigne et indécents. ● Renforcer les actions de communication tout public pour éviter le mal logement, y compris chez les propriétaires occupants. ● Assurer un suivi rigoureux du parc de logements indécents. ● Renforcer le traitement des situations d'immeubles menaçant ruine. ● Inciter le traitement des situations d'habitat indigne en mobilisant les outils spécifiques de l'ANAH (OPAH, PIG, ORI, RHI/THIRORHI). 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Mobiliser activement le dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par l'ADIL. ● Poursuivre les actions d'information ciblées par l'intermédiaire de l'ADIL. ● Suivre les situations d'habitat indigne en utilisant l'outil Orthi. ● Accompagner les collectivités territoriales dans les procédures de périls. 	
Pilote	DDT et ADIL	Partenaires : Conseil départemental, ANAH, ARS, CAF, MSA, AJENA, SOLIHA
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ● Commission mensuelle habitat indigne et indécents. ● Outil de suivi Orthi. ● Dispositifs opérationnels et financements de l'ANAH. 	
Financement	Etat, ANAH, conseil départemental, CAF, MSA.	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif. ● Nombre d'actions d'information menées auprès du public. ● Nombre de collectivités accompagnées dans les procédures de périls. ● Nombre de situation saisies dans Orthi. 	

GLOSSAIRE

ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
ADLCA	Association du Dispensaire de Lutte contre l'Alcoolisme
AEB	Action Éducative Budgétaire
AIR	Association Intercommunale de Réinsertion
AJENA	Association Jurassienne pour les Énergies Nouvelles et Alternatives
AIS	Agence Immobilière Sociale
ALF	Allocation Logement Familiale
ALS	Allocation Logement Sociale
ALT	Allocation Logement Temporaire
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Durable
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASLLA	Accompagnement Social Lié au Logement Autonome
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BDF	Banque de France
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAGD	Communauté d'Agglomération du Grand Dole
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CFP	Concours de la Force Publique
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
CQL	Commandement de Quitter les Lieux
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
ECLA	Espace Communautaire Lons Agglomération
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
FSL	Fonds Solidarité Logement
GLI	Garantie Loyers Impayés
Gie	Gendarmerie
HDJ	Huissier De Justice
IDEAL	logiciel Intégration des Demandes d'Aides au Logement
MAESF	Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OASIS	Organisme d'Accueil au Service des Isolés
OPH	Office Public de l'Habitat
ORTHI	Outils de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
OTD	Opposition à Tiers Détenteur
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDS	Pôle Des Solidarités (nouvelle dénomination de la DSSD direction des services sociaux du département)
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PRP	Procédure de Rétablissement Personnel
PSLA	Prêt Social Locatif Accession
PST	Programme Social Thématique
RFP	Réquisition Force Publique
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie
TI	Tribunal d'Instance
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
VISALE	VISA pour l'Emploi et le Logement (garantie proposée par Action Logement)

ANNEXES

ANNEXE 1 – Charte de prévention des expulsions



**CHARTRE DEPARTEMENTALE
DE PREVENTION
DES EXPULSIONS LOCATIVES
DU JURA**

1 Préambule

Le paiement du loyer et de l'ensemble des charges liées au logement occupé, ainsi qu'un usage paisible des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location, sont des obligations contractuelles pour tout locataire ou sous-locataire du parc privé ou public.

Des évolutions dans les situations personnelles des ménages peuvent compromettre temporairement le respect de ces obligations. Dans ces situations, la mobilisation et la coordination du bailleur, des différents services sociaux, des organismes payeurs des aides au logement et des professionnels du droit sont indispensables pour informer les ménages et faciliter leur mise en relation avec chaque acteur de la prévention des expulsions, en amont et à tous les stades de la procédure, notamment en vue d'apurer la dette et de favoriser le maintien dans le logement.

La coordination des partenaires est recherchée dans le but de favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages concernés.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientations relatives à la lutte contre les exclusions et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Jura, la charte de prévention des expulsions coordonne l'action de chaque partenaire et a fait l'objet d'un premier document contractuel qui date de 2003 dans le département du Jura.

Le décret 2016-393 du 31 mars 2016 a conduit les services de l'État et du Conseil départemental à mettre en place la révision de la charte dont le rôle a été réaffirmé par la loi ALUR, non seulement pour réactualiser son dispositif mais aussi pour l'adapter aux évolutions de fonctionnement de chacun des partenaires de la procédure.

La charte de prévention des expulsions locatives est un outil opérationnel du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et fait l'objet d'une approbation et d'un bilan annuel par le comité responsable du plan.

L'article 1 du décret de mars 2016 précise que la charte détermine :

- les engagements des partenaires et les moyens mis en œuvre en vue de prévenir les expulsions, aussi bien en matière d'information que de dispositifs et d'accompagnements mobilisables ;
- les objectifs poursuivis et un dispositif d'évaluation des actions.

La démarche d'élaboration de la nouvelle charte a commencé en août 2016, initiée par les services de l'État et du Conseil départemental avec l'association des différents partenaires réunis au sein de trois groupes de travail portant sur les thèmes de l'information du locataire, de la coordination des dispositifs et de l'accompagnement social à chaque étape de la procédure :

- Groupe 1 : phase pré-contentieuse ;
- Groupe 2 : phase contentieuse depuis le commandement de payer jusqu'au jugement d'expulsion ;
- Groupe 3 : phase expulsion effective du commandement de quitter les lieux à l'expulsion.

Les participants des groupes se sont attachés à échanger sur leurs pratiques et actions respectives en matière de prévention des expulsions, et à identifier les difficultés rencontrées et les solutions envisageables pour accompagner au mieux les ménages concernés par une procédure d'expulsion.

Les conclusions des trois groupes de travail ont servi à l'élaboration de la présente charte. La révision de la charte s'inscrit ainsi dans un dispositif partagé dont la vocation est d'apporter des solutions de bon sens pour mettre en œuvre une organisation coordonnée de la prévention des expulsions.

2 Les principes et objectifs de la charte

La charte départementale de prévention des expulsions locatives du Jura constitue un engagement co-construit et partagé des acteurs pour conjuguer leurs moyens en faveur de la prévention et du traitement des contentieux. Elle précise les rôles des différents partenaires, formalise les engagements de chacun aux différents stades de la procédure et définit des outils opérationnels de partage de l'information, de coordination et de construction de solutions collectives.

Elle se décline par des fiches partenaires pour chaque acteur.

Les engagements partenariaux sont pris dans le cadre de principes généraux qui ont fait consensus lors des travaux préparatoires à la révision de la charte :

- partager l'information et les actions de chacun des partenaires dans la perspective de mieux connaître collectivement les interventions de tous ;
- informer et sensibiliser les locataires et les propriétaires, publics ou privés, sur leurs droits et devoirs, les dispositifs d'aide et le déroulement de la procédure d'expulsion ;
- développer une pédagogie commune et une coordination des actions en vue de gagner en efficacité ;
- mettre en commun des outils pour élaborer des solutions collectives en faveur des ménages concernés par une procédure d'expulsion ;
- identifier les impayés locatifs le plus en amont possible dans le but d'engager des démarches de règlement amiable ;
- participer et contribuer aux réunions des instances de coordination de la prévention des expulsions ;
- harmoniser les pratiques liées à la prise de décision de l'octroi du concours de la force publique lorsque l'expulsion est prononcée.

La charte comprend également , en annexe, des fiches actions thématiques déclinant ses orientations de façon opérationnelle.

En définitive, la charte révisée permet de clarifier et de formaliser le fonctionnement partenarial de la prévention des expulsions afin de le rendre plus efficace, lisible et opérationnel.

3 Mise en œuvre opérationnelle

La mise en place d'outils partagés, souples, utiles et adaptés aux demandes des partenaires et au contexte jurassien apparaît nécessaire. L'analyse des pratiques actuelles (réunions de synthèse logement ou de synthèse expulsion) peut servir de base de départ à la formalisation d'un dispositif opérationnel.

La loi ALUR tend à améliorer la prévention des expulsions locatives, notamment en renforçant le rôle des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX). Les missions de la CCAPEX sont :

- coordonner, évaluer et orienter la politique publique de prévention des expulsions ;
- examiner et traiter les situations individuelles.

Son organisation permet d'avoir recours à des sous-commissions qui peuvent être territorialisées.

Dans le département du Jura, la CCAPEX a été créée en 2010.

La révision de la présente charte conduit à donner une nouvelle impulsion à cette instance en l'adaptant à la situation et au contexte jurassien selon le schéma suivant :

- la CCAPEX départementale élargie à tous les partenaires dont la mission serait l'animation du dispositif de la présente charte, le partage d'informations et une veille régulière des évolutions législatives ou juridiques, ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- Une sous-CCAPEX, territorialisée, se réunissant à la demande d'au moins un des partenaires afin d'examiner collectivement des situations complexes qui nécessitent la recherche d'une solution coordonnée .

Elle est appelée « CCAPEX prévention » et fonctionne selon le format des anciennes synthèses logement pour formuler collectivement des propositions de solutions pour accompagner les ménages en situation de difficulté par rapport à la procédure d'expulsion locative. Le détail de l'organisation de cette instance sera précisé dans le règlement intérieur de la CCAPEX.

Pour la phase expulsion, la demande du CFP est adressée en fonction de l'adresse du logement concerné par l'expulsion, à l'autorité administrative territorialement compétente c'est-à-dire à la préfecture du Jura ou à l'une des deux sous-préfectures de DOLE ou de SAINT-CLAUDE. Préalablement à l'octroi du CFP, chaque sous-préfet ou le directeur de cabinet de la préfecture convoque une réunion appelée « synthèse expulsion » afin de se prononcer sur la base des dernières informations données par les partenaires sur la demande de l'octroi du concours de la force publique.

En complément de ces instances partenariales, des fiches actions viennent préciser les engagements et actions de chacun des partenaires. Elles sont annexées à la présente charte.

La présente charte a une durée de validité de 6 ans et peut faire l'objet d'adaptations avec l'accord des signataires. L'ensemble des partenaires en sera tenu informé.

Elle est placée sous le pilotage du PDALHPD ; son suivi annuel et son animation se font dans le cadre de la CCAPEX.

4 Annexes

4-1 Fiches partenaires

4-2 Schéma de la prévention des expulsions pour cause d'impayés

4-3 Fiches actions

4-4 Glossaire

4-5 Règlement intérieur

A Lons-le-Saunier, le **11 AVR. 2018**

Le Préfet



Richard VIGNON

Le Président du Conseil départemental



Clément PERNOT